



**CGAAER**

CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES RURAUX

**Rapport n° 17036-06**

# **Audit de l'Appel à projet 2011 n° 1176 de l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)**

**Projet InterAPI : Influence des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrate (CIPAN)  
produisant du nectar et du pollen en zone de grandes cultures sur la dynamique de  
colonies d'abeilles domestiques hivernantes**

établi par

**Caroline Schechter**  
Inspectrice générale de l'agriculture

**Philippe Garo**  
Administrateur civil

**Décembre 2017**

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| RÉSUMÉ.....  | 3  |
| LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS.....   | 4  |
| 1. TERMES ET DÉROULEMENT DE LA MISSION.....  | 5  |
| 1.1. Objectifs de la mission.....  | 5  |
| 1.2. Déroulement de la mission.....  | 5  |
| 2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ET STRUCTURATION DE L'AAP AUDITÉ.....                                  | 6  |
| 2.1. L'ITSAP – Institut de l'abeille : un institut récent.....                                       | 6  |
| 2.2. Le projet InterAPI (2011 – 2014).....   | 8  |
| 3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTRÔLE DE L'AAP.....                       | 10 |
| 3.1. Le contrôle sur pièces.....   | 10 |
| 3.1.1. La formalisation de l'instruction par la DGER et les délais.....                              | 10 |
| 3.1.2. Le contenu des vérifications par la DGER.....   | 12 |
| 3.2. Le contrôle sur place.....  | 13 |
| 4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXÉCUTION DE L'AAP AUPRÈS DU RESPONSABLE DE L'AAP (2011-2015).....   | 13 |
| 4.1. La gestion de l'AAP.....  | 13 |
| 4.1.1. Les relations du responsable de l'AAP avec la DGER.....                                       | 13 |
| 4.1.2. La gouvernance de l'AAP.....  | 13 |
| 4.1.3. Le pilotage des maîtres d'œuvre délégués par le responsable de l'AAP.....                     | 14 |
| 4.2. L'exécution de l'Appel à projet.....  | 15 |
| 4.2.1. Faits marquants des réalisations.....   | 15 |
| 4.2.2. Écarts avec le prévisionnel.....  | 17 |
| 4.3. La gestion financière de l'AAP.....   | 18 |
| 4.3.1. Budget prévisionnel et avenants.....  | 19 |
| 4.3.2. Réalisations budgétaires.....   | 20 |
| 4.3.3. Coûts salariés affectés à l'AAP.....  | 23 |
| 4.3.4. Charges indirectes affectées à l'AAP.....   | 23 |
| 5. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXÉCUTION DE L'AAP AUPRÈS DE TROIS DES MAÎTRES D'ŒUVRE DÉLÉGUÉS..... | 24 |
| 5.1. La gestion interne des trois maîtres d'œuvre délégués rencontrés par la mission.....            | 24 |
| 5.1.1. ADAPIC (45).....  | 24 |
| 5.1.2. ARVALIS (75).....   | 25 |
| 5.1.3. EPLEFPA La Saussaye (28).....   | 26 |
| 5.2. Le contrôle des trois maîtres d'œuvre délégués par le responsable de l'AAP.....                 | 27 |
| 5.3. L'effectivité de l'utilisation des subventions CASDAR par le bénéficiaire final.....            | 28 |
| CONCLUSION.....  | 29 |
| Annexe 1 : Lettre de mission.....  | 31 |
| Annexe 2 : Tableau financier.....  | 33 |
| Annexe 3 : Organigramme de l'ITSAP.....  | 34 |
| Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées.....  | 35 |
| Annexe 5 : Liste des sigles utilisés.....  | 38 |
| Annexe 6 : Réponse de l'ITSAP à la transmission du rapport provisoire.....                           | 40 |
| Annexe 7 : Réponse de la DGER à la transmission du rapport provisoire.....                           | 41 |

## RÉSUMÉ

L'audit de conformité de l'utilisation des crédits CASDAR pour l'Appel à projet InterAPI piloté par l'ITSAP de 2011 à 2015, a été conduit selon les règles en vigueur au CGAAER.

Le projet InterAPI est un dispositif expérimental comportant 3 volets et faisant appel à 13 partenaires, qui poursuit l'ambition de rapprocher les intérêts des apiculteurs et ceux des agriculteurs dans le souci d'une meilleure préservation de l'environnement.

Il s'est appuyé sur la directive Nitrate pour amener des agriculteurs volontaires à semer, dans le cadre des intercultures CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrate) des plantes mellifères afin d'apporter aux abeilles les ressources susceptibles de les fortifier pour passer l'hiver. L'expérience s'est déroulée dans une région de culture intensive (Beauce).

Des mesures scientifiques des semis réalisés étaient également prévues de même qu'une recherche en stations expérimentales de couverts végétaux plus performants et un suivi précis de l'état des abeilles.

InterAPI devait être prolongé par des ateliers destinés à favoriser une meilleure compréhension mutuelle des apiculteurs et des agriculteurs ainsi que par d'autres actions valorisant l'expérience auprès des enseignants et des acteurs du monde agricole et rural.

L'audit de l'AAP montre une mise en œuvre générale du dispositif InterAPI conforme au projet déposé et accepté par la DGER, si ce n'est le dernier volet portant sur la valorisation de l'expérimentation qui n'a pas pu être entièrement réalisé. Cela a amené la mission à faire une recommandation demandant à ce que les candidats aux AAP disposent des moyens nécessaires à la conduite des projets envisagés.

L'audit a également révélé que le projet InterAPI n'est toujours pas soldé entre les partenaires alors que l'expérimentation est terminée depuis 2 ans et que la DGER a versé le solde de la subvention CASDAR. Une recommandation invite l'ITSAP à trouver un accord avec ses partenaires pour clore le projet.

Les autres recommandations portent sur des améliorations techniques ponctuelles pouvant sans difficulté s'inscrire dans un processus d'amélioration continue de la procédure des AAP.

Au final, la mission estime que le projet InterAPI répond globalement, dans sa nature et dans ses coûts, à ce que prévoyait la convention de financement.

**Mots clés : CASDAR, contrôle, ITSAP, Abeilles, CIPAN, CIM**

## LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1. Cette recommandation s'adresse à la DGER : « Veiller à la complétude du dossier en particulier en ce qui concerne les pièces qui en conditionnent la validité ».....12
- R2. Cette recommandation s'adresse à l'ITSAP : « Observer une attention particulière en ce qui concerne le respect des délais de remise des documents mentionnés dans la convention ».....13
- R3. Cette recommandation s'adresse à la DGER : « S'assurer que tous les partenaires destinataires des fonds CASDAR remplissent les obligations prévues dans le cadre des conventions signées par eux, notamment en matière de compte-rendu technique final des actions engagées »..... 13
- R4. Cette recommandation s'adresse à la DGER « S'assurer en début de procédure que les candidats aux AAP disposent des moyens humains et techniques nécessaires à la conduite des projets pour lesquels ils souscrivent ».....16
- R5. Cette recommandation s'adresse à la DGER : « Rappeler aux établissements scolaires qu'ils doivent mettre en œuvre les moyens et le suivi nécessaires à mener à terme les projets d'AAP CASDAR dans lesquels ils s'engagent. »..... 19
- R6. Cette recommandation s'adresse à la DGER : « Mentionner dans les conventions les règles de financement public et l'obligation pour les organismes coordonnateurs de les rappeler aux différents partenaires. ».....22
- R7. Cette recommandation s'adresse à l'ITSAP : « Solder l'opération InterAPI selon des modalités à fixer avec ses partenaires. ».....22

# **1. TERMES ET DÉROULEMENT DE LA MISSION**

## **1.1. Objectifs de la mission**

La mission d'audit a été conduite en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié relatif au contrôle exercé par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur les organismes bénéficiaires de subventions financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Le contrôle est réalisé après paiement, sur pièces et sur place. Il vise à s'assurer d'une part que les actions financées par le CASDAR sont bien effectives et d'autre part que la destination des concours financiers est conforme au programme prévisionnel alors agréé par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et aux conventions signées par lui avec les organismes en charge de leur mise en œuvre.

Au titre de l'année 2017, le comité d'orientation du CGAAER du 30 novembre 2016 présidé par la Directrice de cabinet du Ministre a programmé l'audit portant sur l'appel à projet (AAP) 2011 n°1176 InterAPI : « Influence des Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate (CIPAN) produisant du nectar et du pollen en zone de grandes cultures sur la dynamique de colonies d'abeilles domestiques hivernantes ».

Cet AAP s'inscrit dans le cadre des appels à projets de développement agricole et rural pour l'innovation et le partenariat relevant du programme 776 financé par le CASDAR et géré par le Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI) de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

## **1.2. Déroulement de la mission**

L'ITSAP a été informé de l'audit par lettre du 21 mars 2017 de la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Une réunion organisée le 31 mars 2017 avec le BDAPI a permis de préciser le contexte des engagements de l'ITSAP, de recueillir l'avis du commanditaire sur l'appel à projet 2011 et d'examiner les conditions d'instruction du dossier. Le dossier d'engagement prévisionnel et le compte-rendu d'exécution de l'Appel à projet produits par l'ITSAP ont été communiqués aux auditeurs.

La mission s'est rendue à l'ITSAP le 11 mai 2017, après avoir envoyé un questionnaire d'informations préalables pour préparer l'entrevue. Elle a rencontré Mme Sophie Cluzeau-Moulay, directrice générale, M. Fabrice Allier, chef du projet InterAPI, et Mme Delphine Kim, gestionnaire administratif et financier.

La mission a pris contact avec l'ensemble des partenaires, par téléphone (cf annexe 4). Seule la CA 28 n'a pas pu s'exprimer sur son action, le conseiller en charge de l'AAP étant parti en retraite. Les auditeurs se sont rendus plus spécifiquement chez trois des partenaires :

- à l'Association de Développement de l'Apiculture du Centre (ADAPIC) à Orléans (45), elle a rencontré le 28 septembre 2017 le président, M. Didier ALESSANDRONI, Mme Elisabeth BREYNE, chargée de mission ainsi que Mme Estelle DELESTRA-FESCHET, technicienne.
- à l'Institut du végétal (ARVALIS) à Paris (75), elle a entendu le 6 juillet 2017 M. François BERT, chef de service du programme et des partenariats, Mme Blandine BASCHUNG, responsable comptable ainsi que Mme Véronique TOSSER, Ingénieur service et Mme Michelle ROUSSEAU, assistance au service agronomie, économie, environnement (SA2E) du site de Boigneville.
- à l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Chartres-La Saussaye (28), elle a échangé le 18 juillet 2017 avec Mme Frédérique ELBÉ, directrice de l'EPLEFPA, Mme Patricia REMOND, directrice du CFPPA, et M. Bruno PONTIER, chef d'exploitation. La mission a également eu un entretien téléphonique le 20 juillet 2017 avec Mme Soline DAGUET, enseignante à l'EPLEFPA, rédactrice de fiches techniques pour le projet InterAPI et le 18 septembre 2017 avec M. Luc VATIN ancien directeur du CFPPA présent lors de la mise en place du projet InterAPI.

Au delà de la vérification de la réalité et de la conformité des pièces conservées, les visites sur place chez ces trois partenaires ont permis de mieux comprendre le fonctionnement et les accomplissements de l'Institut et de juger de leur conformité globale au programme de l'appel à projet 2011. Elles ont étayé les informations reçues à l'occasion des contacts téléphoniques avec les autres partenaires.

Les auditeurs remercient les personnes rencontrées ou contactées pour leur accueil, leur disponibilité et leur réactivité face aux demandes d'informations.

Le rapport provisoire a été révisé par M. Dominique Riffard, Inspecteur général de l'agriculture, responsable du domaine CASDAR de la MIGA du CGAAER le 30 octobre 2017.

Il a ensuite été transmis pour contradiction, sous forme de courrier électronique, à l'ITSAP, et à la DGER le 17 novembre 2017. Ils ont respectivement répondu le 28 novembre 2017 et le 15 décembre 2017. Les courriers de réponse figurent en annexes 6 et 7.

## **2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ET STRUCTURATION DE L'AAP AUDITÉ**

### **2.1. L'ITSAP – Institut de l'abeille : un institut récent**

L'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) a été constitué en 2010 sous la forme d'une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 relatifs aux associations.

L'ITSAP concourt au développement de l'apiculture. Il met en œuvre les actions nécessaires pour assurer plusieurs missions :

- connaissance des systèmes technico-économiques apicoles et des clés techniques qui influent sur le revenu des apiculteurs ;

- adaptation des exploitations aux attentes sociales dans le cadre des objectifs de développement durable et de qualité des produits ;
- évolution des systèmes techniques agricoles pour une meilleure prise en compte de l'abeille et des pollinisateurs ;
- protection sanitaire de l'abeille ;
- contribution à la coordination de la recherche appliquée en lien avec la recherche scientifique sur l'abeille et les pollinisateurs ;
- diffusion et valorisation des résultats issus des travaux de recherche ;
- actions de coopération internationale.

L'ITSAP a été créé par transformation du Centre national de développement apicole, devenant ainsi un institut technique agricole adossé à l'ACTA, le réseau des instituts des filières animales et végétales. L'institut fédère les groupements de producteurs spécialisés (gelée royale, éleveurs de reines) et les associations régionales de développement apicole (ADA) présentes sur pratiquement tout le territoire français. Il s'appuie sur ce réseau pour mettre en œuvre des expérimentations techniques de terrain et organiser des partages d'expérience et de savoir-faire.

Le conseil d'administration de l'ITSAP définit les orientations et les objectifs stratégiques de l'institut ainsi que son programme de travail. Il représente l'institut auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales auxquels il fait connaître ses attentes et ses propositions.

L'ITSAP est doté d'un conseil scientifique chargé de vérifier la validité scientifique et technique de son programme d'action et sa cohérence avec les orientations stratégiques de l'institut. Il est composé de 15 membres issus des organismes de recherche (INERIS, INRA, CNRS, Agroscope Liebefeld-Posieux-CH), de l'université, de l'ANSES et des instituts techniques. Initialement constituée de représentants des seules agrosociences, la composition a récemment évolué avec l'intégration d'un représentant des sciences sociales.

L'institut dispose de moyens en progression. En 8 ans, entre 2009 et 2017, le budget a été multiplié par 8 environ et les ressources humaines par 8,6 (cf tableau ci-dessous) :

| <b>Exercices</b> | <b>Budget (M€)</b> | <b>ETP ingénieurs et techniciens</b> |
|------------------|--------------------|--------------------------------------|
| 2009 – 2010      | 0,384              | 2,9                                  |
| 2010 – 2011      | 0,727              | 6,9                                  |
| 2011 – 2012      | 0,798              | 7,5                                  |
| 2012 – 2013      | 1,131              | 10                                   |
| 2013 – 2014      | 1,481              | 13                                   |
| 2014 – 2015      | 1,5                | 13                                   |
| 2015 – 2016      | 2,377              | 19,5                                 |
| 2016 – 2017      | 3,068              | 25                                   |

L'organigramme de l'ITSAP figure en annexe 3.

La situation de l'ITSAP demeure cependant fragile. Ses ressources financières sont fortement dépendantes (94 %) des fonds publics (cf tableau ci-dessous) :

| Sources de financement             | 2014-2015 (%) | 2015-2016 (%) | 2016-2017 (%) |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| CASDAR, PNDAR, appels à projet     | 39            | 26            | 29            |
| FranceAgriMer                      | 19            | 25            | 21            |
| Programme apicole européen (FEAGA) | 23            | 17            | 25            |
| MAA/DGAL <sup>1</sup>              | 9             | 20            | 15            |
| Autres financements publics        | -             | 3             | 4             |
| Ressources propres                 | 10            | 9             | 6             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>100</b>    | <b>100</b>    | <b>100</b>    |

## 2.2. Le projet InterAPI (2011 – 2014)

Depuis plus de vingt ans, la filière apicole affronte une crise profonde dont les causes sont multiples. L'homogénéisation des paysages, l'insuffisante diversité botanique et le manque de ressources mellifères entraînent une dégradation des conditions de vie des abeilles, particulièrement dans les zones de culture intensive.

Les taux de pertes hivernales des colonies sont élevés<sup>2</sup>, le nombre d'apiculteurs<sup>3</sup> diminue.

Le manque de ressources trophiques disponibles pour les abeilles à la fin de l'été et au début de l'automne fragilise particulièrement les colonies au moment où une nouvelle génération, les abeilles d'hiver, apparaît avec les pontes des mois d'août à octobre. D'une durée de vie supérieure aux abeilles de saison, elles ont pour tâche d'assurer le maintien en vie de toute la colonie pendant la période d'hivernage.

L'ITSAP s'est appuyé sur la Directive européenne sur les Nitrates<sup>4</sup> pour inciter des agriculteurs à semer, dans le cadre des cultures CIPAN, des plantes à potentiel nectarifère et pollinifère élevé. L'objectif est d'assurer une floraison entre début septembre et mi-octobre, assurant aux abeilles les ressources supplémentaires dont elles ont besoin pour passer l'hiver, augmentant ainsi les chances de survie de la colonie.

Au delà de l'expérimentation proposée, le projet vise à démontrer la possibilité de rapprocher les intérêts apicoles, les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux.

1 L'augmentation de la part de la DGAL s'explique par l'attribution à l'ITSAP de deux études et d'un observatoire financés par le ministère et concernant les abeilles

2 Pertes évaluées entre 17 % et 30 % selon les années (source Basso et Vallon, 2013)

3 84 000 apiculteurs en 1994 – 42 000 en 2010 (source ITSAP, novembre 2014)

4 Le 5<sup>e</sup> programme de la Directive Nitrates (n° 91/676 CEE du conseil du 12 décembre 1991) rend obligatoire la couverture des sols en zones vulnérables, en semant des cultures CIPAN (Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate), entre les moissons et les semis d'automne, afin de lutter contre l'érosion et sauvegarder la qualité des eaux en limitant le risque de transfert des nitrates.

Le projet «InterAPI» est un dispositif original prévu pour une durée de 3 ans. Il comprend les 3 volets suivants :

- Le premier volet consiste en une expérimentation de plein champ, suivant une analyse coût-bénéfice, tenant compte des contraintes techniques et financières pour les agriculteurs d'implanter un couvert mellifère en interculture et de l'impact attendu pour les apiculteurs sur la vitalité des colonies d'abeilles.
- Le deuxième volet doit permettre la recherche en stations expérimentales de couverts végétaux innovants répondant à la fois aux enjeux réglementaires et environnementaux des CIPAN et aux besoins en ressources des abeilles. Des essais de semis ou de variétés mellifères différents doivent être testés dans un cadre scientifique.
- Le troisième volet est consacré à la valorisation des expériences des volets 1 et 2 et à une tentative de rapprochement des acteurs agricoles et apicoles : les informations acquises doivent être diffusées au sein du monde rural et utilisées aux fins d'une meilleure compréhension et d'un renforcement des échanges entre les acteurs.

L'expérimentation a été conduite sur quatre zones<sup>5</sup> de grande culture en Beauce. Chaque zone comprenait deux sites de 700 ha, d'un rayon de 1,5 km (s'apparentant à celui d'une aire de butinage des abeilles) espacés d'environ 6 km pour éviter autant que possible les interactions. L'un des 2 sites a été enrichi en ressources mellifères (cultures CIPAN à potentiel nectarifère et pollinifère élevé), l'autre, non (cultures CIPAN à faible potentiel mellifère), afin de disposer d'un site témoin. L'analyse comparative des données biologiques des sites a permis d'évaluer l'impact des CIPAN mellifères sur la survie des colonies d'abeilles. Sur chaque site, deux ruchers de quinze colonies d'abeilles mellifères ont été installés pour permettre leur suivi du début de l'hivernage (septembre) à la sortie des colonies (mars). Au total 240 colonies d'abeilles ont été suivies durant 2 ans (hivers 2012/2013 et 2013/2014).

### **3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTRÔLE DE L'AAP**

#### **3.1. Le contrôle sur pièces**

##### **3.1.1. La formalisation de l'instruction par la DGER et les délais**

Le processus d'instruction de l'appel à projet de développement agricole et rural pour l'innovation et le partenariat (AAP) a été mis en œuvre et conduit à son terme comme suit :

La DGER a transmis le 26 juillet 2010 la circulaire marquant le lancement de la procédure des AAP pour l'année 2011 aux Préfets de région, aux DRAAF et aux DAF. La circulaire a également été envoyée pour information à plusieurs autres destinataires afin d'en assurer une large diffusion au sein du monde agricole : Préfets de département, DDAF, DDT, DDTM, APCA, ACTA, INRA,

---

<sup>5</sup> 2 zones dans le Loiret, 45 (Pithiviers et Boisseaux), 1 zone en Eure-et-Loir, 28 (Chartres) et 1 zone en Loir-et-Cher, 41 (Ouzouer le marché)

IFREMER, CEMAGREF, CIRAD, établissements d'enseignement supérieur agricole, inspection de l'enseignement agricole, CEZ de Rambouillet.

L'ITSAP a répondu le 15 novembre 2010 en faisant parvenir à la DGER<sup>6</sup> un dossier dit de Manifestation d'intérêt intitulé « Influence des Cultures Intermédiaires Piège à Nitrate (CIPAN) nectarifères et pollinifères sur la dynamique des colonies d'abeilles domestiques en zone de grandes cultures en période de pré-hivernage des colonies (InterAPI) ». La mission a vérifié que ce projet s'inscrit bien dans le point 3 du thème 1 du règlement des AAP 2011 : « Maintenir et développer les capacités de pollinisation des agro-systèmes ». La DGER en a accusé réception le 16 novembre 2010. Le projet InterAPI porte le numéro 1176.

Ce projet est mené en partenariat avec 13 acteurs du monde agricole, l'ITSAP étant chef de file : association apicole de la région Centre (ADAPIC), chambres d'agriculture (CRA Centre, CA 28, CA 41, CA 45), coopérative (Coop de France Centre), instituts techniques (ARVALIS, CETIOM, ACTA, ACTA informatique), lycée agricole (CFPPA La Saussaye), centres de recherche (INRA Avignon, INRA Magneraud).

Le dossier de Manifestation d'intérêt a été pré-sélectionné le 19 janvier 2011 suivant un modèle de grille d'analyse par un jury d'experts composé de 14 membres désignés par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Le jury a été intéressé par l'idée présentée, le projet demandant encore à être mieux structuré.

L'ITSAP a alors fait parvenir le 4 avril 2011 à la DGER un dossier dit finalisé, corrigé des remarques du jury et plus détaillé, comportant les lettres d'engagement signées des 13 partenaires du projet InterAPI (bénéficiaires de subventions CASDAR).

Le dossier ayant été définitivement accepté par le jury (mais sans trace dans les documents de la DGER), l'ITSAP a été retenu parmi les lauréats de l'AAP pour l'Innovation et le Partenariat, par arrêté du Ministre de l'agriculture le 6 juillet 2011.

La DGER en a informé l'ITSAP par mail du 8 juillet 2011.

Des contacts réguliers entre la DGER et l'ITSAP, par mail ou par téléphone, puis à l'occasion de réunions, ont facilité la compréhension du déroulé d'un AAP, les différentes étapes et les modalités de présentation des travaux (vigilance quant à la date de renvoi de la convention signée par l'ITSAP). La DGER a réalisé en 2012 un guide méthodologique reprenant l'ensemble de ces procédures. Destiné à l'ensemble des AAP, il sera surtout utilisé par l'ITSAP au moment du règlement du solde étant donnée l'avancée du projet InterAPI lors de la parution du guide.

La mission souligne que le Conseil scientifique de l'ITSAP qui venait d'être mis en place (l'institut a été créé en 2010) n'a pas pu examiner le projet en amont même s'il en a été informé, comme cela se passe dans les autres instituts techniques. Le déroulé du projet n'a pas non plus fait l'objet d'un suivi particulier, même si le responsable d'InterAPI est venu présenter la conclusion de l'expérimentation en sa toute fin en janvier 2015.

La signature le 28 novembre 2011 de la convention entre la DGER au nom du Ministère et l'ITSAP, chef de file du projet, a permis ensuite l'établissement des conventions entre l'ITSAP et ses différents partenaires dans la 1<sup>o</sup> partie de l'année 2012.

La mission note que 12 conventions seulement ont été signées bien que le projet compte 13 partenaires car l'INRA-Paris a souhaité conventionner pour ses 2 sites PACA (INRA Avignon) et

---

<sup>6</sup> Le BIPI chargé à la DGER de cet AAP en 2010 est devenu BDAPI en cours de projet

Poitou-Charentes (INRA Magnereau). Cela n'a pas eu d'incidence sur les actions à conduire ni sur la subvention CASDAR perçue.

Les conventions mentionnaient dans leur article 7 la signature d'un protocole d'accord additionnel entre l'ensemble des partenaires du projet afin de fixer leurs droits et obligations. La mission note un dépassement des délais au-delà des 6 mois prévus dans les conventions pour la signature de ce protocole : le texte porte la date du 1<sup>er</sup> mars 2013 alors que les conventions ont été signées entre le 24 janvier et le 12 juin 2012.

Les conventions ont, en outre, été l'objet d'un avenant à la demande de l'ITSAP, signé le 25 novembre 2014 entre le ministère et l'Institut puis, entre janvier et avril 2015 entre l'ITSAP et ses partenaires. Il s'est agi d'une part de repousser la date de fin des travaux du 31 octobre 2014 au 31 janvier 2015 (soit 3 mois plus tard) donnant le temps nécessaire à l'ITSAP pour la rédaction des compte-rendus et pour l'organisation d'un colloque de restitution du projet InterAPI à l'EPLEFPA de Chartres-La Saussaye le 25 novembre 2014. Il s'est agi d'autre part de procéder à un ajustement de la ventilation<sup>7</sup> des subventions CASDAR entre l'ITSAP et 4 partenaires en raison de sur ou sous réalisation des actions projetées. Ces modifications ont été autorisées par la DGER par lettre du 28 novembre 2014. La mission note que cela n'a pas eu d'incidence sur l'enveloppe globale du CASDAR initialement attribuée à l'ITSAP.

Pour la phase de validation et de contractualisation de l'AAP, la mission souligne l'absence de certains documents dans le dossier DGER qu'elle s'est néanmoins procurée facilement auprès de l'ITSAP : évaluation par le jury du projet final de l'ITSAP, avenants de 8 partenaires sur les 12 du programme mentionnant un report du délai de fin de travaux.

**R1.** Cette recommandation s'adresse à la DGER : « Veiller à la complétude du dossier en particulier en ce qui concerne les pièces qui en conditionnent la validité ».

La mission estime que l'instruction par la DGER et les versements de l'acompte et du solde ont été correctement réalisés dans des délais satisfaisants compte tenu du retard observé dans l'envoi des documents par l'ITSAP.

### **3.1.2. Le contenu des vérifications par la DGER**

La vérification par la DGER des activités réalisées dans le cadre du projet InterAPI s'est effectuée de deux manières : l'une a consisté en des contacts avec les acteurs tout au long du projet, l'autre a porté sur l'analyse des compte-rendus transmis par l'ITSAP.

Des contacts périodiques ont été entretenus par le BDAPI avec le chef de projet InterAPI, la direction de l'ITSAP et en tant que de besoin la gestionnaire des questions administratives et financières.

La participation de la DGER à 2 des 3 comités de pilotage du projet a également permis de rencontrer les partenaires à différents stades de l'expérimentation et de suivre l'avancée des travaux tout en appréciant la qualité des relations entre les acteurs.

---

<sup>7</sup> Se reporter au tableau de financement du point 4.3.2 « Réalisations budgétaires »

Outre ces contacts réguliers, la DGER a analysé les documents transmis par l'ITSAP.

Deux compte-rendus intermédiaires, pour chacune des années 2012 et 2013, ont été rédigés par l'Institut à partir des compte-rendus envoyés par les différents partenaires du projet. Ils distinguent, conformément à la convention, une partie technique qui fait le point sur l'avancée des travaux et une partie financière avec un compte de réalisation consolidé. La mission note que les compte-rendus transmis par les partenaires sont inégalement rédigés. Certains relatent de façon précise les actions engagées, d'autres sont succincts (les éléments financiers de l'EPLEFPA La Saussaye ne sont pas renseignés et les travaux engagés brièvement expliqués). La mission relève un léger retard dans la transmission des documents par l'ITSAP. Les compte-rendus intermédiaires de l'ITSAP ont été envoyés, pour l'année 2012 le 24 juin 2013 et pour l'année 2013 le 5 juin 2014 et non au 30 avril de chaque année comme stipulé dans la convention.

Les compte-rendus finaux, rédigés par l'ITSAP à la fin de l'expérimentation, sont à nouveau axés l'un sur les questions techniques, l'autre financières, comme précisé dans la convention. Si le rapport financier final est bien parvenu dans les délais (rapport transmis le 25 janvier 2016), le rapport technique final a été envoyé le 11 avril 2016 au lieu du 31 janvier 2016. La mission remarque cependant la précision des documents transmis à la DGER, donnant une bonne connaissance des travaux réalisés. Les rapports transmis par l'ITSAP sont complétés des rapports financiers finaux des différents partenaires, les interventions prononcées lors du colloque de restitution d'InterAPI le 25 novembre 2014 à La Saussaye tenant lieu de rapports techniques finaux.

La DGER a pu considérer que le programme avait été globalement réalisé et que l'ITSAP avait rempli ses engagements justifiant le versement du financement prévu.

Les auditeurs sont parvenus à la même conclusion au terme de leur mission.

**R2.** Cette recommandation s'adresse à l'ITSAP : « Observer une attention particulière en ce qui concerne le respect des délais de remise des documents mentionnés dans la convention »

**R3.** Cette recommandation s'adresse à la DGER : « S'assurer que tous les partenaires destinataires des fonds CASDAR remplissent les obligations prévues dans le cadre des conventions signées par eux, notamment en matière de compte-rendu technique final des actions engagées »

### **3.2. Le contrôle sur place**

La DGER n'a pas fait de contrôle sur place pour le paiement du solde du projet InterAPI à l'ITSAP. Elle a considéré que le suivi du projet, la participation aux comités de pilotage et la présence au colloque de restitution du 25 novembre 2014 ainsi que l'analyse des compte-rendus techniques et financiers de l'Institut permettaient d'avoir une idée suffisante des actions réalisées sur le terrain.

En outre, le dossier ne pose pas de difficulté particulière appelant une action spécifique.

## **4. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXÉCUTION DE L'AAP AUPRÈS DU RESPONSABLE DE L'AAP (2011-2015)**

### **4.1. La gestion de l'AAP**

#### **4.1.1. Les relations du responsable de l'AAP avec la DGER**

Deux agents de la DGER ont été successivement en charge du suivi du projet InterAPI. Cela n'a pas affecté les relations avec l'ITSAP ni avec ses partenaires. Selon le chef de projet de l'ITSAP et la responsable de sa gestion administrative et financière, les relations avec la DGER ont été régulières, bonnes et confiantes. Les agents de l'administration ont été disponibles et ont apporté leurs conseils notamment en clarifiant les instructions (explications spécifiques – rédaction d'un guide méthodologique des AAP).

La DGER a participé à deux des trois réunions du comité de pilotage ainsi qu'au colloque de restitution du projet qui a eu lieu le 25 novembre 2014 à l'EPLEFPA de Chartes-la Saussaye. Elle a pu à ces occasions rencontrer les différents partenaires du projet.

#### **4.1.2. La gouvernance de l'AAP**

La gouvernance administrative, technique et scientifique du dispositif InterAPI a été assurée par l'ITSAP, initiatrice du projet InterAPI, en lien avec plusieurs partenaires :

- les 13 partenaires techniques<sup>8</sup> mentionnés ci-dessus (cf point 3.1.1), bénéficiaires du financement CASDAR et liés à l'Institut par une convention pluriannuelle,
- des partenaires<sup>9</sup> associés au projet pour leur expertise technique, ne percevant pas de financement public mais signataires le 1<sup>er</sup> mars 2013 d'un protocole d'accord pour une action concertée,
- des partenaires informels sollicités par l'ITSAP pour leur intérêt au projet et à la problématique Abeilles (l'association « Hommes et Territoires », le semencier Jouffroy-Drillaud, le Lycée agricole de Poisy-74).

Le comité de pilotage ainsi composé de tous ces partenaires, s'est réuni une fois par an<sup>10</sup> à Paris (sur une journée), à l'invitation de l'ITSAP qui animait les réunions, pour suivre et adapter de façon concertée les travaux selon leur évolution. L'ordre du jour des COPIL était fixé avec les animateurs des actions. Il se composait généralement d'un point administratif, d'un rappel des objectifs, d'un état d'avancement global du projet avec un focus sur les résultats obtenus, d'une discussion sur les suites à envisager et d'un état des lieux des communications réalisées autour du projet. Les représentants du MAA (DGER-FAM) ont participé à plusieurs des réunions. Les compte-rendus versés au dossier montrent la maîtrise d'ensemble du dispositif InterAPI par l'ITSAP ainsi que son

---

8 ADAPIC, CRA Centre, CA 28, CA 41, CA 45, Coop de France Centre, ACTA, ACTA Informatique, ARVALIS, CETIOM, CFPPA La Saussaye, INRA Avignon, INRA Magneraud

9 Réseau Biodiversité pour les abeilles, Office national de la chasse et de la faune sauvage du Centre, Fédération des chasseurs du Centre

10 1<sup>er</sup> décembre 2011, 7 décembre 2012, 12 décembre 2013

souci d'assurer la conformité des travaux aux objectifs fixés dans les conventions et aux programmes établis par la suite dans le protocole d'accord commun. Chacun des trois volets a été l'objet d'une attention soutenue.

Le comité de pilotage était complété d'un comité opérationnel, convoqué 2 fois par an sur des sujets techniques, avec les partenaires concernés, en présence physique ou par téléphone. Des groupes de travail ont également été constitués en tant que de besoin ou autour de questions spécifiques comme la création d'un outil Internet, le modèle d'accompagnement selon la méthode ARDI<sup>11</sup>, ou l'élaboration d'un document pédagogique à destination des enseignants. La réalisation des 3 volets s'est faite en concertation entre l'ITSAP et les partenaires les plus impliqués.

Cependant, tous les travaux initialement envisagés n'ont pas pu être réalisés et les résultats sont apparus inégaux.

Malgré l'investissement de l'ITSAP et sa ténacité à conduire le projet InterAPI, le recours à des partenaires extérieurs, pour des raisons à la fois de savoir-faire technique, de ressources humaines et de capacité financière, l'a obligé à déléguer les travaux à réaliser, avec un retour qui n'a pas toujours été à la hauteur des ambitions initiales. Cela apparaît nettement dans le volet 3 du dispositif InterAPI consacré à la valorisation des travaux : la méthode ARDI n'a pas pu être complètement développée et la mallette pédagogique a dû être abandonnée. Le projet InterAPI était par ailleurs très ambitieux : le livret d'argumentation technique et la plaquette de sensibilisation n'ont pas été terminés (cf infra point 4.2.2).

#### **4.1.3. Le pilotage des maîtres d'œuvre délégués par le responsable de l'AAP**

Initiateur du projet InterAPI, l'ITSAP est apparu volontaire dans le pilotage du dispositif. Pour chacun des volets, un ou plusieurs chefs de file étaient prévus qui coordonnaient les acteurs sur le terrain. Les interventions ont été collectives.

Le volet 1 consacré à la faisabilité de l'expérimentation en plein champ, a été mené avec l'appui des chambres d'agriculture, de Coop de France Centre et de l'ADAPIC qui ont pris contact et assuré le lien avec les agriculteurs et les apiculteurs. Le Lycée La Saussaye a participé aux essais sur ses propres parcelles. L'ACTA a apporté son expertise pour le choix des variétés à semer et l'entreprise de semences est intervenue pour faciliter des prix préférentiels. Des conseillers techniques des chambres ont procédé aux relevés de données sur site. Un conseiller ADAPIC a étudié l'état des ruches et effectué les prélèvements de pollen qui ont ensuite été analysés par l'INRA.

Le volet 2 tourné vers la recherche en stations expérimentales, a été conduit plus spécifiquement avec les instituts techniques ARVALIS, CETIOM et l'INRA, mais aussi en lien avec les autres partenaires concernés.

Le volet 3 destiné à valoriser l'expérimentation, a requis la participation de l'INRA, d'ACTA Informatique et d'autres partenaires (Lycée La Saussaye, chambres d'agriculture, Coop de France Centre, ADAPIC).

---

<sup>11</sup> La méthode **ARDI** consiste, au moyen d'ateliers collectifs permettant d'identifier les **Acteurs**, les **Ressources**, les **Dynamiques** et les **Interactions** d'un territoire, en une compréhension mutuelle des éléments clés entre des acteurs variés et la co-construction d'un modèle conceptuel et évolutif de gestion, en s'appuyant sur des bases scientifiques de préservation des ressources naturelles.

Toutefois, l'ampleur de l'expérimentation envisagée (3 volets distincts et ambitieux), le nombre élevé de partenaires (13), la technicité requise des opérations et des analyses à conduire ont amené le responsable de l'AAP (ITSAP) à reporter une part importante de la charge de travail sur les partenaires disposant d'une expertise reconnue et dotés de moyens adaptés. Le dynamisme du responsable, ses déplacements sur le terrain, l'animation de nombreuses réunions ont certes rythmé l'avancée des travaux, mais ceux-ci ont été essentiellement menés par les partenaires eux-mêmes. Les résultats en ont été inégaux, parfois décevants (volet 3). L'insuffisance des moyens financiers et humains dont disposait l'ITSAP ne lui a pas permis de maîtriser totalement l'exécution du projet.

**R4.** Cette recommandation s'adresse à la DGER « S'assurer en début de procédure que les candidats aux AAP disposent des moyens humains et techniques nécessaires à la conduite des projets pour lesquels ils souscrivent ».

## **4.2. L'exécution de l'Appel à projet**

Le projet InterAPI a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à l'ITSAP (Paris).

Prévu pour durer 3 ans, il a été prolongé de 3 mois jusqu'au 31 janvier 2015.

### **4.2.1. Faits marquants des réalisations**

La réalisation du projet a été marquée par 2 temps forts : la phase d'expérimentation sur le terrain (volets 1 et 2) et la phase de valorisation des travaux (volet 3).

La phase terrain du dispositif InterAPI s'est déroulée sur 2 années, permettant une étude comparative du comportement des abeilles sur 2 cycles successifs de cultures CIPAN mellifères. On distingue les volets 1 et 2 :

Le volet 1 reposait sur une expérimentation de plein champ.

En 2012, 12 agriculteurs et 3 apiculteurs ont été volontaires pour participer au projet InterAPI.

Les agriculteurs, sollicités par les coopératives locales (coordonnées par Coop de France Centre), et les chambres d'agriculture (CRA – CA 28 – CA 41 – CA 45) ont accepté de respecter le protocole imposé : semer après la moisson un couvert CIPAN mellifère spécifique sur certaines parcelles et un couvert CIPAN « témoin » sur d'autres – ne pas broyer les cultures avant mi-octobre.

Les apiculteurs, sollicités par ADAPIC, ont apporté leurs ruches sur les sites délimités et procédé au suivi des colonies d'abeilles, leur taux de mortalité et leurs caractéristiques physiologiques.

Les mauvaises conditions météorologiques de l'été 2012 ont gêné l'expérimentation (fort épisode de pluie retardant les moissons puis les semis de CIPAN mellifères, suivi d'une période de sécheresse préjudiciable à la levée des couverts, n'incitant pas les apiculteurs à déposer leurs

ruches). Seul le secteur de Pithiviers (45) a bénéficié d'une bonne floraison des CIPAN permettant d'étudier l'influence des couverts sur l'état de santé des colonies d'abeilles.

En 2013, les partenaires ont renouvelé l'expérimentation en l'adaptant. Les couverts testés ont été modifiés dans leur composition. Ils ont également été semés plus tôt, dès la moisson faite (sauf sur le site de Boisseaux en raison de la pluie), pour assurer la floraison à une période où le climat était encore favorable à la sortie des abeilles. Malgré des conditions météorologiques à nouveau médiocres, un ensemble de résultats intéressants a pu être obtenu dans 3 secteurs sur 4 (La Saussaye, Pithiviers, Ouzouer), le site de Boisseaux n'étant pas exploitable (floraison trop tardive, après la mi-octobre). Les conseillers techniques des chambres d'agriculture ont procédé aux relevés de données sur le terrain. Les résultats ont été complétés d'informations relatives aux abeilles recueillies au début du projet et à la sortie de l'hivernage par l'ADAPIC pour une étude d'ensemble. Des analyses détaillées et complètes de pollen ont été réalisées par l'INRA d'Avignon et l'INRA du Magneraud.

L'AAP a démontré scientifiquement que la présence des plantes mellifères a contribué à diversifier l'approvisionnement en ressources des colonies d'abeilles, sans toutefois que cela soit le seul élément à prendre en compte pour la survie hivernale des abeilles.

La réussite du projet exigeait le respect d'une certaine discipline, ce qui n'a pas toujours été facile : semer les couverts le plus tôt possible dans l'été pour assurer une floraison en période de butinage favorable – procéder au semis des cultures mellifères à proximité des emplacements d'hivernage déjà existants pour réduire les coûts de transhumance des ruches et diminuer le stress des abeilles – utiliser les semences imposées (l'ITSAP, les coopératives et le semencier Jouffray-Drillaud ont dû compenser une partie du prix élevé) – adapter le cycle des cultures en raison du maintien des couverts jusque tard dans l'automne.

Le volet 2 était consacré à la recherche en stations expérimentales.

En 2012, des tests ont été menés sur la station expérimentale d'ARVALIS à Boigneville (91), l'ADAPIC fournissant les ruches et l'entreprise Jouffray-Drillaud une aide pour l'obtention des semences mellifères plus onéreuses.

Deux dispositifs ont été étudiés, suivant un protocole expérimental adapté et validé par l'ITSAP, l'INRA, l'ACTA et ARVALIS. Le premier dispositif consistait en une étude comparative de plusieurs couverts végétaux (sélection de plantes, suivi des floraisons, analyse du butinage des abeilles). Il s'est déroulé de façon satisfaisante même si la faible densité d'abeilles sur la station n'a pas permis de mesurer pleinement l'attrait des couverts fleuris. Le second dispositif devait étudier la réactivité des abeilles face à certaines variétés semées seules ou en mélange. Les mauvaises conditions météorologiques de l'été 2012 n'ont pas permis des résultats probants (semis tardifs, floraison retardée, peu de sortie des abeilles).

En 2013, le premier dispositif d'étude comparative des couverts innovants a été reconduit et amplifié sur deux stations expérimentales, ARVALIS à Boigneville (91) et CETIOM à Grignon (78). Les caractères agronomiques de même que les stades phénologiques des couverts testés ont été suivis et analysés. Le bilan a été très satisfaisant à Grignon où les semis ont eu lieu avant la fin juillet, au contraire de la station de Boigneville (conditions climatiques défavorables, incident technique sur machine agricole). Le deuxième dispositif axé sur l'étude du comportement des abeilles face à un choix d'espèces à butiner, n'a pas été poursuivi en 2013. Outre les résultats peu

encourageants de l'année précédente, cette question n'est plus apparue prioritaire au regard des contraintes d'implantation du couvert qu'elle supposait.

Le volet 2 a permis de mettre scientifiquement en valeur les qualités agronomiques de certains couverts mellifères et leur influence sur le butinage des abeilles.

Le volet 3 était consacré à la valorisation des travaux précédents. Il revêtait un caractère pédagogique. Il avait pour objectif de rassembler l'information acquise lors des expériences de terrain des volets 1 et 2 et de la diffuser grâce à divers outils afin d'amener les deux secteurs agricole et apicole, à une meilleure compréhension. Il devait marquer un autre temps fort donnant son originalité au projet InterAPI puisqu'il s'agissait de faire prendre conscience et d'aplanir des conceptions structurelles différentes entre les agriculteurs et les apiculteurs.

Ce volet n'a pas été complètement finalisé.

Certes, un outil informatique de gestion de la ressource mellifère en grandes cultures (utilisable en jachère et en CIPAN) a été créé par ACTA informatique avec l'appui de l'INRA Magneraud qui a mis à disposition de l'ITSAP une structure de site internet existante. En 2012, une vingtaine de fiches techniques et de profil-type par espèce végétale a été rédigée, sous forme Excel, par l'ITSAP. En 2013, le travail a été poursuivi et complété. Un serveur-test a été mis en place, destiné à un large public d'utilisateurs. Une quarantaine de fiches est aujourd'hui disponible sur le site de l'ITSAP.

Cependant, les autres actions visant d'une part à expliciter les possibles tensions entre agriculteurs et apiculteurs et d'autre part à divulguer de nouvelles pratiques culturelles auprès des acteurs du monde agricole et rural, y compris les enseignants, n'ont pas été terminées (cf point 4.2.2 ci-dessous ).

#### **4.2.2. Écarts avec le prévisionnel**

L'écart avec le prévisionnel concerne essentiellement le volet 3 du projet InterAPI, consacré à la valorisation des travaux expérimentaux menés dans les volets 1 et 2.

L'instauration d'échanges constructifs entre apiculteurs et agriculteurs d'un même territoire au travers de la méthode ARDI<sup>12</sup> a été compliquée à mettre en place car elle supposait une animation importante et un investissement fort que les professionnels et les partenaires locaux n'étaient finalement pas prêts à réaliser. Pourtant, un noyau dur composé de l'ITSAP, d'ADAPIC, de l'ACTA et de la CRA ont tenté de favoriser l'expression des préoccupations des professionnels, au travers d'entretiens individuels avec des agriculteurs et des apiculteurs, puis des entretiens mixtes avec tous les autres acteurs, allant jusqu'à créer un modèle mathématique. Des jeux de rôle devaient ensuite être conduits dans l'esprit de susciter des interactions positives entre les uns et les autres. Bien que l'idée paraisse intéressante à tous, le nombre de sessions envisagées au départ n'a pas été totalement réalisé. L'expérience amorcée en 2012 n'a pas eu de suite en 2013.

---

12 Cf infra note n° 11 de bas de page

Le livret d'argumentation technique et de préconisations ainsi que la plaquette de sensibilisation à destination des conseillers agricoles, qui devaient faire un parallèle entre l'apport des ressources mellifères et la survie des abeilles dans les paysages de grandes cultures, n'ont pas pu être terminés. Ils sont restés à l'état de projet. Les travaux ont buté sur les recommandations à proposer. Les discussions entre les partenaires n'ont pas trouvé leur conclusion concernant notamment l'utilisation de produits de protection des semences agricoles. Le livret de recommandation et la plaquette de sensibilisation n'ont pas été diffusés.

La mallette pédagogique à destination des lycées agricoles n'a pas été achevée. L'EPLEFPA de Chartres-La Saussaye était chargé de cet outil qui devait permettre aux enseignants de préparer des cours autour de la thématique des abeilles. Un groupe de travail a été mis en place à l'initiative de l'ITSAP (avec notamment des représentants de l'inspection de l'enseignement agricole et d'autres lycées agricoles), sans pouvoir jouer son rôle d'impulsion : il s'est réuni une seule fois, la deuxième réunion a été annulée faute de participants. Le renouvellement de l'équipe dirigeante du CFPPA mais aussi de l'EPLEFPA et de l'exploitation agricole en cours de projet InterAPI a rendu difficile le suivi du dispositif. Le travail de rédaction a débuté avec retard, l'insuffisance des moyens humains et techniques mis à disposition n'ont pas permis la réalisation de la mallette initialement envisagée. Le document n'est pas disponible. (Cf infra point 5.1.3)

**R5.** Cette recommandation s'adresse à la DGER : « Rappeler aux établissements scolaires qu'ils doivent mettre en œuvre les moyens et le suivi nécessaires à mener à terme les projets d'AAP CASDAR dans lesquels ils s'engagent. »

### **4.3. La gestion financière de l'AAP**

Le programme InterAPI s'est déroulé sur la période allant du 01/11/2011 au 31/01/2015.

#### **4.3.1. Budget prévisionnel et avenants**

Dans le budget prévisionnel, le coût du projet InterAPI est de 701 844 €.

Le montant éligible, base de calcul de la subvention CASDAR, est de 620 430 € en raison des salaires publics soustraits de l'assiette, évalués à 81 414 €. La subvention CASDAR autorisée s'élève donc à 369 441 €. Le pourcentage de la subvention publique pour le projet InterAPI est de 59,5 % du montant éligible, il est inférieur au maximum autorisé (60%).

Le tableau ci-dessous traduit, dans sa colonne 1 (Montant prévisionnel de la subvention), la répartition initiale du CASDAR entre les partenaires du projet InterAPI.

Cette répartition a été modifiée (colonne 2, Subvention après avenant) à la suite d'une demande de l'ITSAP formulée le 6 octobre 2014 et acceptée par la DGER le 25 novembre 2014. Il est apparu que certains partenaires ne pouvaient pas justifier de toutes les dépenses prévues alors que d'autres souhaitaient faire prendre en charge des frais supplémentaires. L'ajustement budgétaire s'est fait essentiellement au bénéfice d'ACTA informatique qui devait aider à la

constitution de la base de données internet et de l'ITSAP qui prenait en charge les documents de synthèse du projet et l'organisation du colloque de clôture de novembre 2014.

Cette nouvelle répartition ne modifie cependant pas le coût initial du projet. Elle est sans incidence sur le montant prévu du CASDAR (369 441 €). La ventilation de la subvention finale (334 210,41 €) figure en annexe 2 (colonne Subvention totale accordée)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(les organismes en gras sont ceux dont la subvention a été modifiée, à la hausse ou à la baisse).

| <b>Organismes</b>         | <b>Montant prévisionnel de la subvention</b> | <b>Subvention après avenant</b> | <b>Répartition de la subvention (%)</b> |
|---------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>ITSAP</b>              | <b>120 000</b>                               | <b>128 769</b>                  | 34,9                                    |
| <b>ADAPIC</b>             | <b>47 628</b>                                | <b>38 500</b>                   | 10,4                                    |
| ACTA                      | 21 840                                       | 21 840                          | 5,9                                     |
| <b>ACTA informatique</b>  | <b>12 880</b>                                | <b>19 865</b>                   | 5,4                                     |
| <b>ARVALIS</b>            | <b>35 140</b>                                | <b>26 263</b>                   | 7,1                                     |
| CETIOM                    | 8 512  | 8 512                           | 2,3                                     |
| <b>CRA Centre</b>         | <b>18 480</b>                                | <b>20 731</b>                   | 5,6                                     |
| Chambre agri Loir-et-Cher | 14 784                                       | 14 784                          | 4,0                                     |
| Chambre agri Loiret       | 14 784                                       | 14 784                          | 4,0                                     |
| Chambre agri Eure-et-Loir | 16 632                                       | 16 632                          | 4,5                                     |
| Coop de France Centre     | 19 096                                       | 19 096                          | 5,2                                     |
| EPL La Saussaye           | 10 780                                       | 10 780                          | 2,9                                     |
| INRA                      | 28 885                                       | 28 885                          | 7,8                                     |
| <b>Total</b>              | <b>369 441</b>                               | <b>369 441</b>                  | <b>100</b>                              |

#### **4.3.2. Réalisations budgétaires**

Le montant des dépenses réalisées pour le projet InterAPI s'élève à 596 781,24 € auxquels s'ajoutent 132 078,15 € de salaires publics soit un total de 728 859,39 € pour un montant de recettes de 596 781,24 €. Le CASDAR a financé 334 210, 41 €, soit 56 % de la dépense éligible du projet.

Dès la signature de la convention entre le Ministère et l'ITSAP, un premier acompte de 40 % de la subvention CASDAR a été versé par la DGER à l'ITSAP le 12 décembre 2011 permettant à l'Institut de faire parvenir à chacun des 12 partenaires du projet leur part de subvention dès lors que les conventions passées avec ces derniers ont été signées : signature des conventions entre janvier et juin 2012 et reversement du premier acompte entre mars et juillet 2012.

Le deuxième acompte (40 %) a été versé par la DGER à l'ITSAP le 10 décembre 2013 après demande de l'Institut (28 octobre 2013). La mission note un délai de reversement aux partenaires allant de 3 mois (pour l'ACTA) à 6 mois (pour 8 partenaires). Quatre partenaires (ARVALIS, CETIOM, CA 41, CFPPA La Saussaye) qui étaient en état de sous-réalisation des travaux à ce moment là, n'ont pas reçu de deuxième versement (cf annexe 2).

La signature en 2015 des avenants aux conventions ITSAP-Partenaires a modifié les montants des subventions à reverser par l'ITSAP à quatre partenaires : ADAPIC, CRA, ARVALIS, ACTA informatique (cf annexe 2).

Au moment de l'audit, le projet n'est pas soldé auprès de tous les partenaires, bien que la DGER ait versé le 4 juillet 2016 le solde final (20%) du projet InterAPI à l'ITSAP<sup>13</sup>. Ainsi au 26 septembre 2017, l'ITSAP demeure redevable à six de ses partenaires de 26 956,19 € et créancière d'un partenaire pour 9 298 € comme l'indiquent les tableaux ci-dessous :

Sommes à payer par l'ITSAP :

| Organisme                 | Acomptes versés (€) | Subvention attribuée (€) | Solde à payer (€) |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|
| ACTA Informatique         | 10 304,00           | 19 865,00                | 9 561,00          |
| CA 28 Eure et Loir        | 13 305,60           | 15 710,69                | 2 405,09          |
| CA 41 Loir et Cher        | 5 913,60            | 8 973,22                 | 3 059,62          |
| CA 45 Loiret              | 11 827,20           | 12 703,49                | 876,29            |
| CETIOM<br>(Terres Inovia) | 3 404,80            | 8 512,00                 | 5 107,20          |
| CRA du Centre             | 14 784,00           | 20 731,00                | 5 947,00          |
| Total                     | 59 539,20           | 86 495,39                | 26 956,19         |

Somme à recouvrer par l'ITSAP :

| Organisme | Acomptes versés (€) | Subvention attribuée (€) | Solde à recouvrer (€) |
|-----------|---------------------|--------------------------|-----------------------|
| Adapic    | 38 102,40           | 28 804,40                | - 9 298,00            |

S'agissant de la somme à recouvrer auprès de l'ADAPIC, l'ITSAP a proposé un échéancier de paiement. Lors de la venue des auditeurs à l'ADAPIC (28 septembre 2017), le président de cet organisme ne s'est pas déclaré opposé à un tel principe, cependant aucun accord n'a encore été conclu tant pour le montant que pour l'échéancier des remboursements.

La situation de l'ADAPIC est particulière et trouve son origine dans une suite d'erreurs liées à la transcription du plan de financement pour sa participation au projet InterAPI.

Les auditeurs ont en effet constaté que le plan de financement initial établi par l'ADAPIC en 2011

<sup>13</sup> Pour cinq partenaires le projet est soldé (ACTA, ARVALIS, CFPPA LA Saussaye, COOP de France Centre, INRA)

mentionnait un autofinancement de 37 422€. La convention financière conclue le 16 février 2012 avec l'ITSAP ne fait plus référence à un autofinancement mais à deux subventions publiques du Conseil régional du Centre pour 21 161€ et de FranceAgriMer pour 16 261€ (soit 37 422€). Dans l'avenant à la convention ITSAP-ADAPIC, signé le 1<sup>er</sup> avril 2015, les deux subventions ont respectivement été ramenées à 9 800 € et 14 700 €, tout en faisant état à nouveau d'un autofinancement de 7 000 €. Dans le compte-rendu financier final de l'ADAPIC, les sommes sont encore différentes : subvention du conseil régional du Centre pour 9 906 €, subvention de FranceAgriMer pour 14 564 € (soit un total de 24 470 € de subventions publiques) et autofinancement pour 4 020€.

Pour le paiement du solde de la subvention CASDAR, la DGER a appliqué la règle selon laquelle le taux des subventions publiques ne peut excéder 80 % des dépenses éligibles d'un projet (article III de l'annexe à la note de service DGER/SDI/N2012-2083 du 09 juillet 2012). Les dépenses éligibles de l'ADAPIC étant de 66 593 €, les subventions publiques ne pouvaient donc excéder 80 % de cette somme, soit 53 274, 40 €. Ayant déjà perçu 24 470 € du conseil régional du Centre et de FAM ainsi que 38 102,40 € au titre des avances CASDAR (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> acomptes), l'ADAPIC se trouve en situation de trop perçu. Elle est donc redevable de 9 298,00 €.

**R6.** Cette recommandation s'adresse à la DGER : « Mentionner dans les conventions les règles de financement public et l'obligation pour les organismes coordonnateurs de les rappeler aux différents partenaires. »

**R7.** Cette recommandation s'adresse à l'ITSAP : « Solder l'opération InterAPI selon des modalités à fixer avec ses partenaires. »

L'ensemble des dépenses du projet InterAPI sont ventilées de la manière suivante :

| <b>Postes de dépenses</b>                                     | <b>Pourcentage de la dépense (%)</b> |
|---|--------------------------------------|
| Dépenses de personnel qualifié                                | 65,11                                |
| Autres dépenses directes (prestation services, matériels....) | 18,67                                |
| Dépenses directes affectées                                   | 16,22                                |
| Total   | 100                                  |

Les origines des recettes du projet sont les suivantes :

| <b>Contributeurs</b>                   | <b>Pourcentage des recettes (%)</b> |
|--|-------------------------------------|
| CASDAR                                 | 56,00                               |
| Chambres d'agriculture                 | 2,85                                |
| Conseils généraux                      | 1,66                                |
| FranceAgriMer                          | 4,27                                |
| Union européenne                       | 1,82                                |
| Prestations, redevances, ventes        | 6,83                                |
| Contributions volontaires obligatoires | 4,62                                |
| Autofinancement                        | 21,95                               |
| <b>Total</b>                           | <b>100</b>                          |

Le financement réalisé de l'ensemble du projet InterAPI est le suivant :

| <b>Organisme</b>           | <b>Dépenses réalisées éligibles (€)</b> | <b>Montant de la subvention versée (€)</b> | <b>Pourcentage de la subvention (%)</b> |
|----------------------------|---|--|---|
| ITSAP                      | 191 089,31                              | 131 077,45                                 | 39,22                                   |
| ADAPIC                     | 66 593                                  | 28 804,40                                  | 8,62                                    |
| ACTA                       | 38 995,70                               | 21 837,59                                  | 6,53                                    |
| ACTA informatique          | 38 539                                  | 19 865                                     | 5,95                                    |
| ARVALIS                    | 45 878                                  | 25 233                                     | 7,55                                    |
| CETIOM                     | 36 083                                  | 8 512                                      | 2,54                                    |
| CRA Centre                 | 39 379                                  | 20 731                                     | 6,20                                    |
| Chambre agri. Loir-et-Cher | 16 023,60                               | 8 973,22                                   | 2,69                                    |
| Chambre agri Loiret        | 22 684,80                               | 12 703,49                                  | 3,80                                    |
| Chambre agri Eure-et-Loir  | 28 054,80                               | 15 710,69                                  | 4,70                                    |
| Coop de France Centre      | 34 174                                  | 19 096                                     | 5,71                                    |
| EPL La Saussaye            | 3114                                    | 1 743,84                                   | 0,52                                    |
| INRA                       | 36 173,03                               | 19 922,74                                  | 5,97                                    |
| <b>TOTAL</b>               | <b>596 781,24 €</b>                     | <b>334 210,42 €</b>                        | <b>100</b>                              |

### **4.3.3. Coûts salariés affectés à l'AAP**

Sur l'ensemble de la période (du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 janvier 2015), le total des dépenses de personnel (47 agents) engagées pour la réalisation du projet s'est élevé à 388 585,88 €. Un montant de 88,18 mois de travail plein ayant été comptabilisés, cela représente 147 € par jour.

Le temps de travail déclaré se répartit à hauteur de 76,5 % pour les ingénieurs, 4,2 % pour les chercheurs et 19,3 % pour les techniciens et l'assistante.

Conformément à la convention, l'ITSAP a transmis pour chaque année de mise en œuvre du projet un compte-rendu d'exécution intermédiaire retraçant les dépenses salariales. Celles-ci sont imputées au prorata du temps passé par chaque agent participant au projet.

### **4.3.4. Charges indirectes affectées à l'AAP**

Le compte-rendu financier définitif de l'AAP arrête le montant des charges indirectes à 96 784,58€ soit 16,21 % des dépenses totales.

Chaque partenaire a fourni une note indiquant la méthode retenue pour le calcul de ses charges indirectes. Il s'agit des :

- frais généraux (téléphone, assurances, fournitures, reprographie) non liés à une action ;
- frais d'honoraires, comptabilité, affranchissement, banque, relations publiques ;
- dotations aux amortissements relatifs aux investissements non liés à une action ;
- frais d'assistance informatique ;
- frais de charges locatives ;
- frais de formation interne non liés à une action ;
- frais de réunions .

La note de service DGER/SDI/N2012-2083 du 09 juillet 2012 fixe en effet les deux possibilités suivantes pour le calcul du montant des charges indirectes :

- soit un calcul forfaitaire équivalent à 20 % des dépenses directes du projet de chaque partenaire ;
- soit un calcul selon le montant réel des dépenses réalisées, sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le commissaire aux comptes de l'organisme.

Quatre des partenaires ayant opté pour le calcul forfaitaire sans respecter le taux autorisé de 20 %, lors de l'instruction de la mise en paiement du versement du solde de la subvention CASDAR, la DGER a recalculé et limité les charges indirectes pour : le CETIOM (Terres Inovia), la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et la chambre d'agriculture du Loiret. Elle a procédé à une réfaction globale de 19 257€ pour les 4 partenaires.

## **5. EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'EXÉCUTION DE L'AAP AUPRÈS DE TROIS DES MAÎTRES D'ŒUVRE DÉLÉGUÉS**

Les partenaires du projet InterAPI étant nombreux (cf supra point 3.1.1), la mission a choisi d'en rencontrer trois de façon plus spécifique, sélectionnés en fonction de leur rôle dans le projet, du montant de la subvention prévue dans la convention et des problématiques pouvant être liées à leur action : ADAPIC – ARVALIS – EPLEFPA La Saussaye. La mission a pris contact téléphoniquement avec l'ensemble des autres partenaires du projet bénéficiaires de fonds CASDAR (cf annexe 4).

### **5.1. La gestion interne des trois maîtres d'œuvre délégués rencontrés par la mission**

#### **5.1.1. ADAPIC (45)**

L'Association de Développement de l'Apiculture de la région Centre (ADAPIC), a été sollicitée par l'ITSAP pour participer au projet InterAPI.

L'ADAPIC est intervenue à tous les stades du projet expérimental.

Dans le cadre du volet 1, elle a été chargée de trouver des apiculteurs volontaires pour les 4 sites sélectionnés : 240 ruches ont été déposées. Elle a procédé au suivi technique du projet, particulièrement aux deux moments clefs de la floraison puis de la sortie de l'hiver, réalisant la surveillance des couvains, les pesées des colonies, les observations sanitaires, les prélèvements de pollen (analysés par l'INRA).

Dans le cadre du volet 2, l'ADAPIC a apporté des ruches aux stations scientifiques afin de pouvoir procéder aux expérimentations prévues.

Dans le cadre du volet 3, les apiculteurs de l'association ont participé à la mise en place de la méthode ARDI (cf note de bas de page n° 11). Leur mobilisation n'a pas été facile en raison de contraintes de temps (le projet s'est déroulé pendant une période de travail intense pour les apiculteurs). Pourtant, l'originalité de l'exercice qui recherchait une meilleure compréhension entre les acteurs agricoles et apicoles, a été soulignée même s'il n'a pas été poursuivi l'année suivante.

La subvention accordée à l'ADAPIC au terme de la convention signée en 2012 était de 47 628 € soit 12,9 % de l'ensemble des crédits CASDAR alloués au projet InterAPI.

Cette subvention a été revue à la baisse par l'avenant du 1<sup>er</sup> avril 2015 à 38 500 €. L'estimation des travaux ayant eu lieu au début de projet en 2011, il n'était pas facile pour l'ADAPIC en l'absence de toutes les données d'évaluer les coûts au plus juste. A la clôture du projet InterAPI, la subvention finalement accordée à l'ADAPIC a été limitée à 28 804,40 €, l'addition de tous les financements publics reçus par l'association excédant 80 % des dépenses retenues (cf point supra 4.3 gestion financière de l'AAP).

Les dépenses de l'ADAPIC (66 593€) ont été essentiellement constituées de dépenses de personnel pour 47 735€ (71,7%), et de dépenses directes (achat de prestations) pour 8 466€

(12,7%). Les dépenses indirectes ont été de 10 392€ (15,6%).

### **5.1.2. ARVALIS (75)**

ARVALIS, institut du végétal, a été sollicité par l'ITSAP pour participer au projet InterAPI.

Le volet 2 du projet, à savoir : tester de nouveaux couverts mellifères en station expérimentale, a constitué le point fort de la participation d'ARVALIS à l'AAP. Toutefois l'institut est aussi intervenu dans le volet 1 (expérimentation de plein champ) en apportant son expertise dans le choix des couverts à planter et dans le volet 3 en participant, pour l'ITSAP, à la création d'une base de données des espèces végétales CIPAN et jachères.

La subvention prévue dans la convention était de 35.140 €, ce qui représente 9,5 % de l'ensemble des crédits CASDAR alloués au projet InterAPI.

Trois essais ont été mis en place par ARVALIS sur la station de Boigneville (91). Les semis ont eu lieu le 1<sup>er</sup> et le 16 août pour l'année 2012 et le 22 août pour l'année 2013. Les dispositifs expérimentaux comportaient plusieurs répétitions sur des petites parcelles avec un nombre de couverts testés élevé (jusqu'à 30 espèces ou variétés).

Les observations et les mesures consistaient en une étude des comportements de couverts d'interculture et une acquisition de données phénologiques et agronomiques. Pour chaque espèce semée, un suivi bi-hebdomadaire du pourcentage de plantes fleuries et une notation de la date du stade de grenaison ont été effectuées. Des notations d'opportunité ou systématiques ont permis de compléter les connaissances générales sur les couverts : vigueur à la levée, biomasse et azote absorbé avant destruction, impact sur l'azote minéral du sol, sensibilité aux maladies et dégâts de prédateurs, impact sur la culture suivante.

Les essais ont fait l'objet d'observations de butinage (comptages d'insectes) dès lors que les couverts atteignaient 10 % de floraison. Celles-ci étaient effectuées 2 fois par jour quand les conditions climatiques le permettaient : absence de pluie, température supérieure à 15° C et vitesse du vent inférieure à 20 km/h.

Les observations ont été les plus riches sur les semis du 1<sup>er</sup> août 2012 en raison d'une bonne concordance entre la floraison et les sorties d'abeilles, la température de l'air étant favorable. Les essais du 16 août 2012 et du 22 août 2013 ont été réalisés trop tardivement, ils sont parvenus en fleurs à un moment où les abeilles étaient déjà moins nombreuses à sortir, ne permettant pas un comptage satisfaisant (sauf pour le sarrasin).

La description des actions conduites figure de façon détaillée dans les comptes-rendus qu'ARVALIS a transmis, selon la convention, à l'ITSAP pour les années 2012 et 2013. Plusieurs tableaux (description des situations de semis – pourcentage de graines aptes à germer – nombre d'insectes comptabilisés) et un graphe des températures (entre le semis et le début de la floraison) sont également disponibles dans le compte-rendu final du projet réalisé par l'ITSAP.

L'expérience a démontré scientifiquement une attractivité différenciée des couverts pour les abeilles. Elle a aussi fait la preuve de la nécessité de semer tôt les couverts pour obtenir une floraison précoce.

ARVALIS n'a pas utilisé tous les crédits CASDAR octroyés par la convention (35 140 €). L'écart trouve sa justification dans une appréciation excessive des temps de travail évalués en tout début de projet InterAPI. Le caractère novateur du projet peut l'expliquer. La subvention a été ramenée à

26 263 € dans l'avenant de 2015. Elle sera finalement de 25 233 € au titre des dépenses réalisées. Les dépenses d'ARVALIS se sont élevées à 45 878€ dont 37 866€ (82,5 %) au titre des dépenses de personnel. Les dépenses indirectes affectées ont été de 7 647€ (16,6%).

### **5.1.3. EPLEFPA La Saussaye (28)**

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) intégré dans l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de Chartres-La Saussaye, a été sollicité par l'ITSAP pour participer au projet INTERAPI. L'EPLFPA, entité responsable, a signé dans ce sens la lettre d'engagement le 1<sup>er</sup> avril 2011, puis la convention avec l'ITSAP le 30 janvier 2012. La subvention CASDAR prévue était de 10 780 €, soit 2,9 % de la totalité des crédits CASDAR alloués au projet InterAPI.

Le CFPPA, en lien avec l'exploitation agricole de l'établissement, s'est engagé à semer des cultures CIPAN mellifères sur 32 ha de parcelles (soit 24 % de la superficie de l'exploitation) pour diversifier l'offre de ressources en période de pré-hivernage des abeilles. Des relevés de travaux devaient être effectués et des compte-rendus transmis à l'ITSAP.

L'insuffisante coordination entre les directeurs des trois entités constitutives de l'EPLFPA, leur renouvellement en un temps rapproché et un passage de relais mal assuré avec les successeurs ont gêné le pilotage du projet. Alors que le dispositif InterAPI s'est déroulé du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 janvier 2015, le directeur du CFPPA a quitté La Saussaye en septembre 2012, le directeur de l'EPLFPA en avril 2013 et le directeur de l'exploitation agricole en septembre 2013. La nouvelle directrice du CFPPA a repris le projet InterAPI et participé aux comités de pilotage. L'ampleur de la tâche à effectuer a conduit la directrice de l'EPLFPA à signer en avril 2015 un avenant à la convention pour reporter la fin des travaux au 31 janvier 2015.

Les semis recommandés de CIPAN ont été réalisés durant les étés 2012 et 2013 par le chef d'exploitation et une chargée de mission-stagiaire sur l'exploitation (cela apparaît sur le logiciel « Mes parcelles ») et les ruches déposées à proximité. Les mauvaises conditions météorologiques n'ont pas facilité le suivi du projet InterAPI. Les analyses ont été peu nombreuses. Les travaux réalisés n'ont pas fait l'objet de compte-rendus spécifiques, ils sont seulement évoqués dans les CR de la CA 28.

L'EPLFPA était également chargé d'une partie du volet 3 de l'AAP consacré à la valorisation des travaux. La création initialement envisagée d'une mallette pédagogique à destination du monde agricole a évolué en toute fin de projet vers la rédaction de fiches techniques destinées aux enseignants, sur proposition notamment de l'Inspection de l'enseignement agricole sollicitée en 2014 avec d'autres lycées agricoles dans le cadre d'un groupe technique du comité de pilotage. Une enseignante de l'EPLFPA a été chargée, in extremis et de façon isolée, de rédiger les fiches à partir d'une documentation transmise par l'ITSAP. Le travail n'a pas pu être mené à son terme en raison de malentendus avec l'Institut.

Le colloque du 25 novembre 2014 qui devait clore l'expérimentation en rassemblant l'ensemble des partenaires du projet face à un public élargi d'acteurs du monde rural a pu se tenir à l'EPLFPA qui a loué ses locaux à l'ITSAP à cette fin. L'intitulé du colloque était le suivant : « Restitution du projet CASDAR InterAPI : créer un territoire conciliant les besoins des abeilles mellifères et les enjeux d'une agriculture durable ».

A la fin du dispositif, l'établissement n'a pas sollicité l'intégralité de la subvention CASDAR initialement prévue.

Seules les vacances de l'enseignante chargée de rédiger la mallette pédagogique ont été facturées pour un montant de 1 743,84 € (soit 16 % de l'indemnité prévue dans la convention).

Contrairement à la convention, le chef d'exploitation n'a pas souhaité faire prendre en charge l'achat des semences ou le travail des champs considérant que les semis de CIPAN étaient prévus dans l'assolement de l'exploitation suivant une logique orientée des cultures. Le projet InterAPI a été intégré à une réflexion culturelle déjà engagée, il ne représentait pas un travail supplémentaire et son coût a été englobé dans l'ensemble des frais de l'exploitation.

## **5.2. Le contrôle des trois maîtres d'œuvre délégués par le responsable de l'AAP**

Le contrôle par l'ITSAP des maîtres d'œuvre délégués rencontrés par la mission s'est opéré en plusieurs temps, facilité par une connaissance de la plupart des acteurs entre eux et une bonne ambiance sur le terrain. Les relations entre l'ITSAP et les partenaires ont globalement été suivies et positives.

L'ITSAP a organisé de nombreuses réunions nécessaires à la conduite de l'expérimentation, auxquelles ont participé les maîtres d'œuvres délégués ainsi que les autres partenaires du projet : comités de pilotages – réunions techniques – visites sur site (cf supra point 4.1.2). Les comptes-rendus des acteurs, les débats, les échanges d'information ont permis à l'ITSAP de contrôler le rythme des travaux, le déroulé des 3 volets et d'assurer un lien global avec les partenaires.

L'ITSAP s'est rendu sur le terrain. Dans le cadre du volet 1, il est allé en Beauce évaluer notamment l'intervention d'ADAPIC : sollicitation des apiculteurs – mise à disposition de ruches – relevé de données. Dans le cadre du volet 2, il a passé quelques jours sur la station d'ARVALIS à Boigneville (91), pour visualiser les expérimentations conduites.

Il est apparu à la mission que l'ITSAP était le véritable pilote du projet InterAPI.

Les moyens insuffisants dont dispose l'Institut ont cependant conduit à laisser une large autonomie d'action à tous les maîtres d'œuvre délégués, par ailleurs nombreux.

Cela n'a pas été sans conséquence, particulièrement dans le cas de l'EPLEFPA La Saussaye. L'établissement n'a pas réalisé toutes les actions auxquelles il s'était engagé en raison d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des tâches qui lui étaient imparties. L'ITSAP n'a pas évalué suffisamment tôt la situation et n'a pas été en mesure de se substituer à La Saussaye pour une réalisation satisfaisante du volet 3.

A l'occasion des rencontres avec les 3 maîtres d'œuvre délégués, la mission s'est rendu compte que le rôle de leadership de l'ITSAP était réel, mais reposait largement sur la qualité de l'investissement des maîtres d'œuvre délégués. Cela a été confirmé lors des entretiens téléphoniques avec les autres partenaires du projet InterAPI.

### **5.3. L'effectivité de l'utilisation des subventions CASDAR par le bénéficiaire final**

La mise en œuvre du projet expérimental InterAPI a bien été effectuée et conduite à son terme par l'ITSAP et ses maîtres d'œuvre délégués.

L'ITSAP a assumé son rôle de pilotage. Les partenaires, eux, ont réalisé les actions pour lesquelles ils avaient conventionné, sous réserve cependant de plusieurs mesures du volet 3 : livret d'argumentations techniques et de préconisations – plaquette de sensibilisation – mallette pédagogique.

Les dépenses liées au projet ayant été estimées en tout début du dispositif alors même que tous les éléments n'en étaient pas encore totalement précisés, cela a nécessité leur adaptation en fonction de l'avancée des actions menées. Ce fut l'objet de l'avenant signé en 2014 (cf supra point 3.1.1). L'avenant ne porte que sur l'évaluation financière (et le délai de remise des documents finaux), non sur la réalité des actions à conduire sur le terrain, qui ont été effectives. Seul le CFPPA La Saussaye se trouve dans une situation particulière car il n'a pas pu réaliser toutes les actions décrites dans la convention et pour lesquelles il s'était engagé. Il a revu à la baisse, de façon considérable, sa demande de subvention CASDAR, la limitant aux frais finalement supportés par le lycée.

## CONCLUSION

A l'issue de ses travaux, la mission considère que les investigations conduites donnent globalement une assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisées et à l'utilisation des crédits du CASDAR pour la mise en œuvre du projet expérimental InterAPI (2011-2015).

Les auditeurs ont formulé sept recommandations.

Ils souhaitent insister particulièrement sur certaines d'entre elles :

- il importe de s'assurer lors de l'examen des Manifestations d'intérêt que les organismes candidats aux AAP disposent des moyens suffisants pour mener à terme leurs actions sans être dépendants de leurs partenaires ,
- il convient de mentionner dans les conventions les règles de financement public et d'inciter les organismes coordonnateurs à les rappeler aux différents partenaires,
- les établissements scolaires doivent s'investir pleinement dans les projets dès lors qu'ils les ont acceptés.

Par delà ces remarques et de façon générale, l'expérience menée a été perçue comme innovante et intéressante par tous ceux qui y ont participé, même si elle n'a pas pu être réalisée totalement. Elle ouvre le chemin d'un dialogue entre des partenaires dont les relations ne sont pas toujours aisées.

## Signatures des auteurs

# **ANNEXES**

# Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LA DIRECTRICE DU CABINET

Paris, le 14 FEV. 2017

N/Réf : CI 741053

à

Monsieur Alain MOULINIER  
Vice-Président du Conseil Général  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux (CGAAER)  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 25 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural » (CASDAR) inscrits dans le Programme de travail 2017 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du Comité d'orientation du 30 novembre 2016 que je présidais.

Il s'agira de vérifier à la fois sur pièce et sur place, la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Vous vous attacherez à vérifier en outre, la cohérence des projets financés avec les contrats d'objectifs ainsi que la bonne articulation de ces projets entre eux.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme 2016 de l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique ;
- le Programme 2015 de l'Organisme National de Vocation Agricole et Rural - Association Française d'Agroforesterie ;
- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2015 de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- le PRDAR 2015 de la Chambre Régionale d'Agriculture de Guyane ;
- les actions financées par le CASDAR en 2015 sur 4 programmes de massif (Alpes ; Pyrénées ; Massif central ; Jura)

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projet 2011 n° 1176 de l'Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation – Projet INTERAPI : influence des Cultures Intermédiaires Piège A Nitrate produisant du nectar et du pollen en zone de grandes cultures sur la dynamique de colonies d'abeilles domestiques hivernantes ;
- l'appel à projet 2011 n° 1122 de l'Institut de l'Elevage - Projet VARAPE : valorisation des races à faibles effectifs par les circuits courts ;
- l'appel à projet n° C-2012/08 de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences - Projet DIAPOCAR : étude de diaporte angelicae, champignon ré-émergent responsable des grillures d'ombelles en production de semences de carotte.

Vous réaliserez également la synthèse des 12 rapports élaborés en 2015 et 2016 et le suivi des recommandations adressées en janvier 2015 à l'issue de la précédente synthèse aux Directions chargées de la gestion des crédits du CASDAR au titre des Programmes 775 et 776.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.



Christine AVELIN

# Annexe 2 : Tableau financier

Conv.2011 AAP 1176 / CAS DAR - InterApi  
Du 1/11/2011 au 31/01/2015

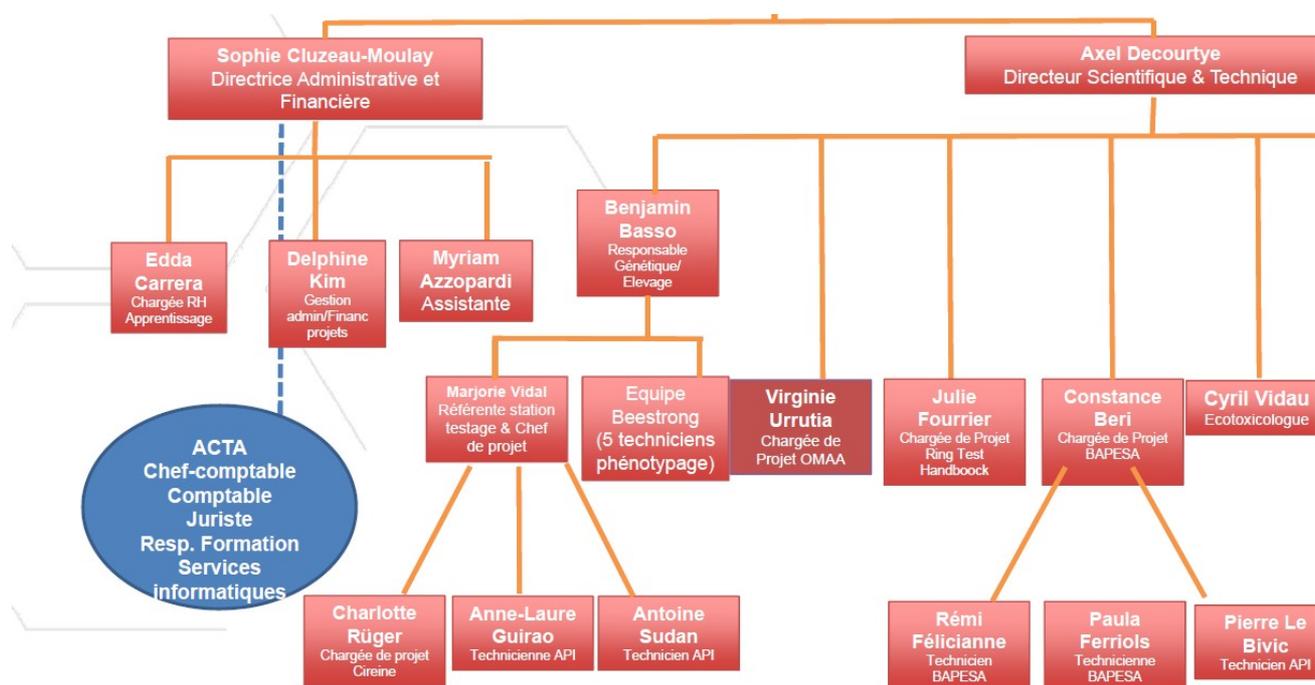
## Versements du CASDAR à l'ITSAP

|                                  | Montant             | Date de versement |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|
| 1 <sup>er</sup> versement (40 %) | 147 776,40 €        | 12/12/2011        |
| 2 <sup>e</sup> versement (40 %)  | 147 776,40 €        | 10/12/2013        |
| Solde 20%                        | 38 657,61 €         | 04/07/2016        |
| <b>Total</b>                     | <b>334 210,41 €</b> |                   |

## Reversement de l'ITSAP aux partenaires

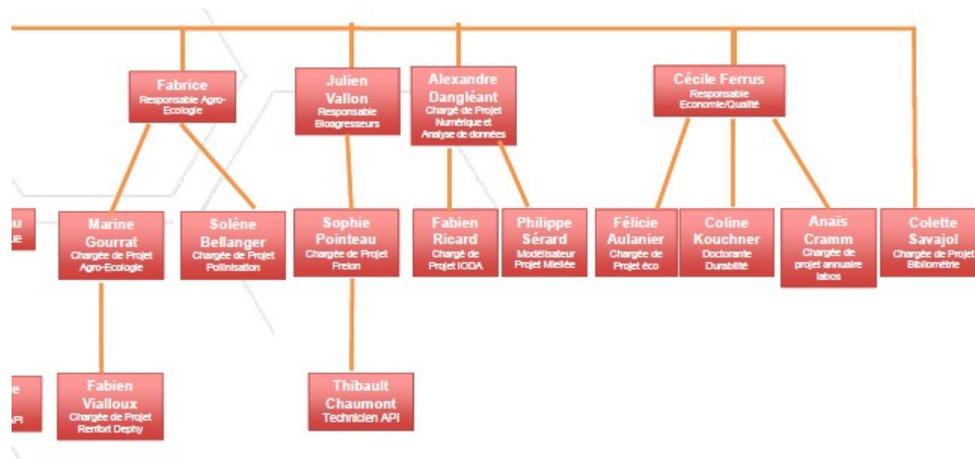
| Organisme               | Dotation prioritaire | 1 <sup>er</sup> vers. (40 %) | Date de versement | 2 <sup>e</sup> vers. (40 %) | Date de versement | Total acomptes payés | Subventions totale accordée | Solde reçu de DGER  | Solde reversé à l'Etat | Solde à reverser aux partenaires | Date de versement du solde | Reste à reverser aux partenaires | Reste à recouvrer par l'Etat |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| ITSAP                   | 120 000,00 €         | 48 000,00 €                  | 12/12/2011        | 48 000,00 €                 | 10/12/13          | 96 000,00 €          | 131 077,45 €                | -35 077,45 €        | 35 077,45 €            |                                  |                            |                                  |                              |
| ACTA                    | 21 840,00 €          | 8 736,00 €                   | 06/03/2012        | 8 736,00 €                  | 07/03/14          | 17 472,00 €          | -21 837,59 €                | -4 365,59 €         |                        | 4 365,59 €                       | 31/08/2016                 |                                  |                              |
| ACTA Informatique       | 12 880,00 €          | 5 152,00 €                   | 06/03/2012        | 5 152,00 €                  | 04/06/14          | 10 304,00 €          | 19 865,00 €                 | 9 561,00 €          |                        | 9 561,00 €                       |                            | 9 561,00 €                       |                              |
| ADAPIC                  | 47 620,00 €          | 19 051,20 €                  | 06/03/2012        | 19 051,20 €                 | 23/05/14          | 38 102,40 €          | -28 804,40 €                | -9 299,00 €         |                        | -9 299,00 €                      |                            |                                  | -9 299,00 €                  |
| ARVALIS                 | 35 140,00 €          | 14 056,00 €                  | 10/05/2012        | 14 056,00 €                 |                   | 28 112,00 €          | -25 233,00 €                | -2 879,00 €         |                        | 11 177,00 €                      | 31/08/2016                 |                                  |                              |
| CA 28 Eure et Loir      | 16 632,00 €          | 6 652,80 €                   | 10/05/2012        | 6 652,80 €                  | 04/06/14          | 13 305,60 €          | 15 710,69 €                 | 2 405,09 €          |                        | 2 405,09 €                       |                            | 2 405,09 €                       |                              |
| CA 41 Loire et Cher     | 14 784,00 €          | 5 913,60 €                   | 10/05/2012        | 5 913,60 €                  |                   | 11 827,20 €          | 8 970,22 €                  | -2 853,98 €         |                        | 3 059,62 €                       |                            | 3 059,62 €                       |                              |
| CA 45 Loiret            | 14 784,00 €          | 5 913,60 €                   | 10/05/2012        | 5 913,60 €                  | 04/06/14          | 11 827,20 €          | 12 703,49 €                 | 876,29 €            |                        | 876,29 €                         |                            | 876,29 €                         |                              |
| TERRES INNOVIA (CETIOM) | 6 512,00 €           | 3 404,80 €                   | 17/07/2012        | 3 404,80 €                  |                   | 6 809,60 €           | 8 512,00 €                  | 1 702,40 €          |                        | 5 107,20 €                       |                            | 5 107,20 €                       |                              |
| CFPPA La Saussaye       | 10 780,00 €          | 4 312,00 €                   | 06/03/2012        | 4 312,00 €                  |                   | 8 624,00 €           | 1 743,84 €                  | -6 880,16 €         |                        | -2 568,16 €                      | 30/01/2017                 |                                  |                              |
| Coop de France Centre   | 19 696,00 €          | 7 838,40 €                   | 06/03/2012        | 7 838,40 €                  | 04/06/14          | 15 276,80 €          | 19 096,00 €                 | 3 819,20 €          |                        | 3 819,20 €                       | 25/04/2017                 |                                  |                              |
| CRA de Centre           | 18 480,00 €          | 7 392,00 €                   | 10/05/2012        | 7 392,00 €                  | 04/06/14          | 14 784,00 €          | 20 731,00 €                 | 5 947,00 €          |                        | 5 947,00 €                       |                            | 5 947,00 €                       |                              |
| INRA d'Avignon          | 12 865,00 €          | 4 834,80 €                   | 17/07/2012        | 4 834,80 €                  | 04/06/14          | 9 669,60 €           | 12 085,00 €                 | 2 417,00 €          |                        | 2 417,00 €                       | 29/03/2017                 |                                  |                              |
| INRA Le Magneraud       | 16 900,00 €          | 6 720,00 €                   | 17/07/2012        | 6 720,00 €                  | 04/06/14          | 13 440,00 €          | 7 837,74 €                  | -5 602,26 €         |                        | -5 602,26 €                      |                            |                                  |                              |
| <b>Total</b>            | <b>369 441,00 €</b>  | <b>147 776,40 €</b>          |                   | <b>147 776,40 €</b>         |                   | <b>295 552,80 €</b>  | <b>334 210,41 €</b>         | <b>-38 657,61 €</b> | <b>-35 077,45 €</b>    | <b>31 266,56 €</b>               |                            | <b>26 956,19 €</b>               | <b>-9 299,00 €</b>           |

## Annexe 3 : Organigramme de l'ITSAP



2017

— Rattachement hiérarchique  
- - - Rattachement fonctionnel



## Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

| Organisme            | Nom Prénom               | Fonction   | Date de rencontre                                 |
|----------------------|--------------------------|--|---|
| ACTA                 | DECOURTYE Axel           | Responsable Unité mixte technologique PRAD                     | 7 novembre 2017 (entretien tél)                   |
| ACTA Informatique    | COFFION Remy             | Chef de projet MOA - AMOA                                      | 18 septembre 2017 (entretien tél)                 |
| ADAPIC               | ALESSANDRONI Didier      | Président  | 28 septembre 2017                                 |
| ADAPIC               | BREYNE Elisabeth         | Chargée de mission   | 28 septembre 2017                                 |
| ADAPIC               | DELESTRA-FESCHET Estelle | Technicienne   | 28 septembre 2017                                 |
| ARVALIS              | BASCHUNG Blandine        | Responsable comptable  | 6 juillet 2017                                    |
| ARVALIS              | BERT François            | Chef de Service du Programme et des Partenariats               | 6 juillet 2017                                    |
| ARVALIS              | ROUSSEAU Michelle        | Assistante au Service SA2E, agronomie, économie, environnement | 6 juillet 2017                                    |
| ARVALIS              | TOSSER Véronique         | Ingénieur service à Boigneville (91)                           | 6 juillet 2017 + 8 septembre 2017 (entretien tél) |
| CA Loir-et-Cher (41) | DESCOUREAUX Dominique    | Responsable du pôle grandes cultures GDA                       | 19 septembre 2017 (entretien tél)                 |

| Organisme                   | Nom Prénom            | Fonction  | Date de rencontre                    |
|-----------------------------|-----------------------|---|--------------------------------------|
| CA Loiret (45)              | BARON Sébastien       | Chef de projet  | 22 septembre 2017<br>(entretien tél) |
| CA Loiret (45)              | GIRARD Xavier         | Chef du service<br>Agronomie                              | 22 septembre 2017<br>(entretien tél) |
| CETIOM<br>(Terres Inovia)   | LIEVEN Jean           | Ingénieur régional<br>de développement                    | 22 septembre 2017<br>(entretien tél) |
| COOP de France<br>Centre    | VAURS Christophe      | Directeur   | 19 septembre 2017<br>(entretien tél) |
| CRA Centre                  | CERVEK Céline         | Chargée de projets<br>environnementaux<br>et biodiversité | 13 novembre 2017<br>(entretien tél)  |
| DGER                        | SAINT LOUBOUÉ Danièle | BDAPI   | 31 mars 2017                         |
| EPLEFPA de<br>Guingamp (22) | VATIN Luc             | Ancien directeur<br>CFPPA La<br>Saussaye                  | 18 septembre 2017<br>(entretien tél) |
| EPLEFPA<br>La Saussaye (28) | ELBE Frédérique       | Directrice EPLEFPA  | 17 juillet 2017                      |
| EPLEFPA<br>La Saussaye (28) | DAGUET Soline         | Enseignante   | 20 juillet 2017<br>(entretien tél)   |
| EPLEFPA<br>La Saussaye (28) | PONTIER Bruno         | Chef d'exploitation                                       | 17 juillet 2017                      |
| EPLEFPA<br>La Saussaye (28) | REMOND Patricia       | Directrice CFPPA  | 17 juillet 2017                      |
| INRA                        | AUPINEL Pierrick      | Directeur de l'unité<br>Entomologie                       | 19 septembre 2017<br>(entretien tél) |

| Organisme | Nom Prénom            | Fonction   | Date de rencontre                 |
|-----------|-----------------------|--|-----------------------------------|
| INRA      | VOGT Amandine         | Responsable du partenariat sur le centre Nouvelle Aquitaine-Poitiers | 19 septembre 2017 (entretien tél) |
| INRA PACA | IZARD Stéphanie       | Gestionnaire de contrats au service budgétaire et financier          | 21 septembre 2017 (entretien tél) |
| ITSAP     | ALLIER Fabrice        | Chef de projet   | 11 mai 2017                       |
| ITSAP     | CLUZEAU-MOULAY Sophie | Directrice   | 11 mai 2017                       |
| ITSAP     | KIM Delphine          | Gestionnaire administratif et financier                              | 11 mai 2017                       |

## Annexe 5 : Liste des sigles utilisés

|                 |  |
|-----------------|--|
| AAP             | Appel à projet   |
| ACTA            | Association de Coordination Technique <i>Agricole</i>  |
| ADA             | Association régionale de développement apicole   |
| ADAPIC          | Association de développement de l'apiculture du Centre   |
| ANSES           | Agence nationale de sécurité sanitaire   |
| APCA            | Assemblée permanente des chambres d'agriculture  |
| AR              | Accusé de réception  |
| ARVALIS         | Institut du végétal  |
| BDAPI           | Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation, DGER (a succédé au BIPI)       |
| CA              | Chambre d'agriculture  |
| CASDAR          | Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural                                  |
| CEMAGREF        | Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts, devenu en 2011 l'Irstea |
| CETIOM          | Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains (devenu en 2015 Terre Inovia)        |
| CEZ Rambouillet | Centre d'enseignement zootechnique   |
| CFPPA           | Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole   |
| CGAAER          | Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (MAA)                        |
| CIM             | Couvert intermédiaire mellifère  |
| CIPAN           | Cultures intermédiaires pièges à nitrate   |
| CIRAD           | Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement                    |
| CNRS            | Centre national de la recherche scientifique   |
| COFIL           | Comité de pilotage   |
| CR              | Compte-rendu   |
| CRA             | Chambre régionale d'agriculture  |
| DAF             | Direction de l'Agriculture et de la Forêt pour l'Outre-mer (MAA)                                       |

|         |  |
|---------|--|
| DDAF    | Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (MAA)                                   |
| DDTM    | Direction départementale des Territoires   |
| DGAL    | Direction générale de l'alimentation (MAA)   |
| DGER    | Direction générale de l'enseignement et de la recherche (MAA)                                    |
| DRAAF   | Direction générale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (MAA)                      |
| EPLEFPA | Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole               |
| FAM     | FranceAgriMer  |
| FEAGA   | Fonds européen agricole de garantie  |
| IFREMER | Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer                                     |
| INERIS  | Institut national de l'environnement industriel et des risques                                   |
| INRA    | Institut national de la recherche agronomique  |
| IRSTEA  | Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture |
| ITSAP   | Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation                        |
| MAA     | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  |
| MIGA    | Mission d'inspection générale et d'audit (CGAAER)  |
| PACA    | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  |

## Annexe 6 : Réponse de l'ITSAP à la transmission du rapport provisoire

RE: Audit CASDAR ITSAP - Appel à projet InterAPI (2011-2015)

**Sujet :** RE: Audit CASDAR ITSAP - Appel à projet InterAPI (2011-2015)

**De :** Sophie CLUZEAU-MOULAY <sophie.cluzeau-moulay@itsap.asso.fr>

**Date :** 28/11/2017 08:57

**Pour :** "Caroline SCHECHTER" <caroline.schechter@agriculture.gouv.fr>

**Copie à :** "Fabrice Allier" <fabrice.allier@itsap.asso.fr>, "Philippe GARO" <philippe.garo@agriculture.gouv.fr>, "Dominique RIFFARD"

<dominique.riffard@agriculture.gouv.fr>, "Delphine KIM" <delphine.kim@itsap.asso.fr>

Madame,

Après lecture du rapport provisoire d'audit, nous n'avons pas de remarque à formuler.  
Cordialement.

 <http://www.itsap.as>

Sophie CLUZEAU-MOULAY

Directrice Générale

Tél.: +33 (0)1 40 04 50 42 / (0)6 34 30 03 27

[sophie.cluzeau-moulay@itsap.asso.fr](mailto:sophie.cluzeau-moulay@itsap.asso.fr)

149, rue de Bercy / F-75595 PARIS Cedex 12



## Annexe 7 : Réponse de la DGER à la transmission du rapport provisoire

**Recommandation 1 (adressée à la DGER): « Veiller à la complétude du dossier en particulier en ce qui concerne les pièces qui en conditionnent la validité ».**

La sélection des projets de l'appel à projets Innovation et Partenariat est réalisée sur la base de l'expertise d'un jury indépendant, qui établit une proposition de liste de lauréats, transmise au Ministre. Si les avis du jury portant sur l'amélioration de la Manifestation d'Intérêt (MI) sont portés à la connaissance de l'ensemble des porteurs de projets par courriel individualisé, les avis sur les dossiers finalisés ne sont communiqués qu'aux porteurs des dossiers qui n'ont pas été retenus par le Ministre. Ces transmissions ont en effet pour objectif de permettre au porteur d'amender son dossier pour un éventuel dépôt ultérieur. Depuis 2015, une copie des grilles d'évaluation et des commentaires du jury sont intégrés aux dossiers des lauréats alors qu'auparavant ils étaient classés à part.

Les avenants sont signés entre le Ministère et le chef de file, puis entre le chef de file et chacun des partenaires. Pour le projet INTERAPI, les copies des avenants ont été adressés par mail à la DGER au moment de l'établissement du solde. Leur vérification sous format dématérialisé a accéléré le paiement du solde. Leur impression n'a effectivement pas été réalisée.

La mise en place d'un accord de consortium entre les partenaires est fortement conseillée si le sujet ou les sensibilités s'y prêtent, mais cet élément n'est pas contractuel pour le Ministère.

**Recommandation 3 (adressée à la DGER) : « S'assurer que tous les partenaires destinataires des fonds CASDAR remplissent les obligations prévues dans le cadre des conventions signées par eux, notamment en matière de compte-rendu technique final des actions engagées »**

La convention passée entre le Ministère et le chef de file prévoit qu'un rapport du projet soit établi par le chef de file. Il est rare que les rapports techniques soient établis par partenaires, d'autant plus que les projets ne sont pas menés "en silo", chaque action faisant intervenir des personnels de plusieurs structures. C'est l'un des points forts des projets lauréats des appels à projets du CASDAR, qui incitent à un travail en commun, permettant ainsi d'enrichir les compétences mutuelles des partenaires et d'aborder un thème sous différents points de vue. Aussi c'est sur la base d'un rapport final technique unique que le Ministère établit le service fait.

**Recommandation 4 (adressée à la DGER) : « S'assurer en début de procédure que les candidats aux AAP disposent des moyens humains et techniques nécessaires à la conduite des projets pour lesquels ils souscrivent ».**

**Recommandation 5 (adressée à la DGER) : « Rappeler aux établissements scolaires qu'ils doivent mettre en œuvre les moyens et le suivi nécessaires à mener à terme les projets d'AAP CASDAR dans lesquels ils s'engagent. »**

L'appel à projets Innovation et Partenariat a été mis en place dès 2006 pour décloisonner les secteurs recherche, développement et formation. Il est volontairement ouvert de façon à favoriser la participation d'organismes variés. Pour l'appel à projets 2011, un nombre important d'équipes a souhaité proposer des projets de recherche-développement et déposé un dossier dans le cadre de cet appel à projets. Le jury a ainsi pu examiner 103 Manifestations d'Intérêt et 55 dossiers finalisés.

La note de service DGER/SDI/C-2010-2015 du 26 juillet 2010 précisait les critères d'évaluation des dossiers finalisés. Parmi ceux-ci figurent « la compétence de l'organisme chef de file, la pertinence et la pérennité du partenariat, *les compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes)* ». Les membres du jury évaluent donc la capacité du chef de file et de ses partenaires à mener à bien le projet. Ils sont sensibilisés sur ce sujet lors de la réunion préparatoire du jury. L'engagement des partenaires est matérialisé par une lettre à fournir au moment du dossier finalisé par chacune des structures partenaires. Bien entendu, il existe une forme de prise de risque quant à la capacité d'un organisme à mener les tâches qui lui sont confiées. Cette prise de risque relève du chef de file qui contractualise avec chaque partenaire percevant une part de la subvention du CASDAR. Cette convention engage les deux parties, *y compris les établissements d'enseignement, même en cas de changement de personnes*, à réaliser les tâches prévues. Le chef de file est responsable de la bonne réalisation du projet et des relations avec tous les partenaires sans distinction.

Les compétences présentes au sein des organismes partenaires sont susceptibles d'évoluer en cours de projet. Dans la plupart des

cas, le croisement des compétences entre personnes issues de cultures et de trajectoire professionnelles différentes est très fécond et aboutit à des résultats intéressants qui n'avaient pas nécessairement été imaginés au moment de la conception du projet. A ce titre, il est unanimement évoqué par tous les participants à des projets CASDAR ces dernières années que ce type d'appel à projets a permis d'élargir leur champ de vision, d'approfondir leurs connaissances et de mieux valoriser leurs travaux collectifs.

Dans d'autres cas, les compétences initialement identifiées portent sur une personne qui est défaillante pour des raisons de mutation, d'indisponibilité ou autre. Le chef de projet se doit, en accord avec le comité de pilotage, de trouver des solutions pour faire face à des problèmes éventuels. Plusieurs solutions s'offrent à lui, parmi lesquelles i) mobiliser un autre partenaire volontaire pour prendre le relais, ii) faire appel à un nouveau partenaire ayant des compétences similaires, iii) reprendre lui-même les travaux en charge.

Ces décisions, fréquentes au cours d'un projet comprenant de multiples partenaires, font l'objet d'un suivi tout particulier entre le Ministère et le chef de projet, ceci afin que le projet puisse malgré les aléas être mené dans les meilleures conditions possibles.

**Recommandation 6 (adressée à la DGER) : « Mentionner dans les conventions les règles de financement public et l'obligation pour les organismes coordonnateurs de les rappeler aux différents partenaires. »**

Le projet INTERAPI est lauréat de l'appel à projet 2011 Innovation et Partenariat. De nombreuses évolutions ont eu lieu depuis lors :

- parution de la note de service DGER-SDI/N2012-2083 du 9 juillet 2012 portant dispositions financières des appels à projets du CASDAR ;
- augmentation progressive des exigences du Ministère concernant les compte-rendus techniques et financiers ;
- modification des conventions, des formats des justificatifs, du cahier des charges de l'appel à projet ;
- introduction de l'instruction technique DGER/SDRICI/2016-412 sur la gouvernance des dispositifs de recherche, d'innovation, d'innovation et de développement agricole financés par le compte d'affectation spéciale "développement agricole et rural (CASDAR).

D'une façon générale, les gestionnaires du Ministère se sont tout particulièrement attachés à la bonne compréhension des règles administratives et des exigences du CASDAR par leurs interlocuteurs et ont organisé des sessions d'information aux nouveaux lauréats, multiplié les explications à tous les partenaires au cours des comités de pilotage, développé des contacts étroits avec les chefs de file pour permettre le bon déroulement des projets et s'assurer du respect des règles de financement public.

L'application de l'instruction technique de 2016 s'est traduite par l'introduction dans la note de service portant sur le cahier des charges de l'appel à projet, qui est cité dans les visas de la convention, des dispositions financières qui sont appliquées aux projets lauréats. Ceci permet une meilleure appropriation par les acteurs des mécanismes de financement public et une meilleure prévision des dépenses et des recettes du projet.

La convention a évolué et porte des mentions renforçant le rôle du chef de projet :

Article 12 :

" A l'exception des articles 2 à 4, les dispositions de la présente convention sont applicables aux partenaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> en leur qualité de bénéficiaires ultimes d'une partie de la subvention allouée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le chef de file reste seul responsable devant le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et s'assure, sur la base d'une convention, du respect de ces dispositions par chacun des partenaires auxquels il est amené à reverser une partie de la subvention allouée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. A ce titre, il doit informer les partenaires et effectuer des vérifications de conformité et de cohérence des documents transmis par l'ensemble des partenaires du projet."